



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

RAPPORT POUR L'ANNEE 2023

ARTELIA
Mobilités et Infrastructures
47 avenue de Lugo
94600 Choisy-le-Roi
Tel. : +33 (0)1 77 93 78 99

SYNDICAT MIXTE GARRIGUE CAMPAGNE

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	5
2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	5
2.3. PATRIMOINE ET ETENDUE DU SERVICE	7
2.3.1. Abonnés et habitants desservis	7
2.3.2. Les volumes du service	8
2.3.2.1. VOLUMES PRELEVES ET PRODUITS	8
2.3.2.2. VOLUMES ACHETES EN GROS	8
2.3.2.3. VOLUMES EXPORTES	9
2.3.2.4. VOLUMES CONSOMMÉS AUTORISÉS	9
2.3.2.5. VOLUMES VENDUS AUX ABONNÉS	9
2.3.3. Les biens du service	10
2.3.3.1. RESSOURCE / PRODUCTION	10
2.3.3.2. STOCKAGE	11
2.3.3.3. STATION DE SURPRESSION	12
2.3.3.4. RESEAU	12
3. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	13
3.1. LES MODALITES DE TARIFICATION	13
3.2. FACTURE TYPE 120 M ³ POUR LE SERVICE EAU POTABLE	14
3.3. LES RECETTES DU SERVICE	16
4. INDICATEURS DE PERFORMANCES	17
4.1. QUALITE DE L'EAU	17
4.1.1. L'eau prélevée	17
4.1.2. L'eau produite et distribuée	18
4.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	19
4.3. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	21
4.4. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES ET INDICE LINEAIRE DE PERTES	23
4.4.1. Indice linéaire des volumes non comptés	23
4.4.2. Indice linéaire de pertes	23
4.5. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE	24
4.6. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	24
4.7. TAUX D'OCCURENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES	25
4.8. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES ET TAUX DE RESPECT DE CE DELAI	25
4.9. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE	25
4.10. TAUX D'IMPAYE SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE	26
4.11. TAUX DE RECLAMATIONS	26
4.12. PENALITES	27
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	28
5.1. TRAVAUX ENGAGES	28
5.1.1. Travaux neufs réalisés par le Syndicat	28
5.1.2. Travaux concessifs	28

5.2.	BRANCHEMENTS PLOMB	28
5.3.	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	28
5.4.	AMORTISSEMENTS	29
5.5.	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	29
6.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	30
6.1.	MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE	30
6.2.	DESCRIPTIF ET MONTANT DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT	30
6.3.	AUTRE ACTION MENEES PAR LE SMGC	31
	ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance (arrêté du 2 Mai 2007)	32
	ANNEXE 2 Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	33

TABLEAUX

TABL. 1 -	ABONNES ET HABITANT DESSERVIS PAR LE SERVICE	7
TABL. 2 -	VOLUMES PRELEVES ET PRODUITS	8
TABL. 3 -	VOLUMES ACHETES EN GROS	8
TABL. 4 -	VOLUMES EXPORTES	9
TABL. 5 -	VOLUMES CONSOMMES AUTORISES	9
TABL. 6 -	VOLUMES VENDUS AUX ABONNES	9
TABL. 7 -	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE PRELEVEMENTS ET DE PRODUCTION	10
TABL. 8 -	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE STOCKAGE	11
TABL. 9 -	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE REPRISE ET SURPRESSION	12
TABL. 10 -	AUTRES EQUIPEMENTS DU RESEAU FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022	12
TABL. 11 -	TARIFS DE 2020 A 2023 POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE	13
TABL. 12 -	TARIFS DELEGATAIRE 2024 POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE	14
TABL. 13 -	SIMULATION FACTURE TYPE EAU POTABLE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3 DU 01/01/2021 AU 01/01/2023	15
TABL. 14 -	SIMULATION FACTURE TYPE EAU POTABLE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3 POUR LES PARTICULIERS AU 01/01/2024	15
TABL. 15 -	RECETTES DU SERVICE	16
TABL. 16 -	QUALITE DE LA RESSOURCE	17
TABL. 17 -	CONFORMITE DES PARAMETRES ANALYTIQUES	18
TABL. 18 -	DETAIL DES NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX REFERENCES DE QUALITE	18
TABL. 19 -	TAUX DE CONFORMITE DES PRELEVEMENTS	19
TABL. 20 -	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	20
TABL. 21 -	RENDEMENT DE RESEAU DE DISTRIBUTION	21
TABL. 22 -	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	24
TABL. 23 -	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES	25
TABL. 24 -	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	26
TABL. 25 -	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE	26
TABL. 26 -	TAUX DE RECLAMATION	26
TABL. 27 -	TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE	28
TABL. 28 -	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE D'EAU POTABLE	28
TABL. 29 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	29
TABL. 30 -	TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE	29

1. PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) exerce la compétence eau potable pour 24 Communes à savoir :

- 5 communes en adhésion directe,
- 10 Communes de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup,
- 9 Communes le Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément à la réglementation, et notamment à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015, « Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Le contenu de ce rapport est notamment défini par l'arrêté et le décret du 2 Mai 2007 et complété par la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 Mai 2007.

En complément du contenu défini par ces dispositions réglementaires et compte tenu des spécificités du contrat d'affermage, les informations complémentaires suivantes sont apportées :

- au chapitre 1 : Caractérisation technique du Service :
 - Description générale des ouvrages du Service
 - Volumes du service
 - Faits marquants de l'exercice 2023
- au chapitre 4 : Indicateurs de performances :
 - Les indicateurs de performances complémentaires contractuels
 - Les pénalités
- au chapitre 5 : Financement des investissements
 - Les travaux concessifs

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne exerce en lieu et place des communes adhérentes, des intercommunalités que sont la Communauté De Communes Du Grand Pic Saint Loup et la Métropole de Montpellier et dans l'intérêt collectif, la constitution et l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable.

Par autorisation d'avis préfectoral n°2008-1-3240 du 22/12/2008 le Syndicat a pris la compétence eau brute.

- **Territoire desservi** : Communes de ASSAS, BAILLARGUES, BEAULIEU, BOISSERON, BUZIGNARGUES, CAMPAGNE, CASTELNAU-LE-LEZ, CASTRIES, CLAPIERS, FONTANES, GALARGUES, GARRIGUES, GUZARGUES, MONTAUD, RESTINCLIERES, SAINT-BEAUZILLE-DE-MONTMEL, SAINT-DREZERY, SAINT-GENIES-DES-MOURGUES, SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR, SAINT-JEAN-DE-CORNIES, SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES, SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES, SAUSSINES, TEYRAN.
 - o à l'exception de quelques abonnés excentrés situés sur les Communes de : ASSAS (3 abonnés) desservis par la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup CASTELNAU-LE-LEZ (10 abonnés) desservis par le réseau de Montpellier.
 - o A l'inverse, la Collectivité alimente en eau directement 3 abonnés de la Commune de PRADES-LE-LEZ.
- **Existence d'un schéma de distribution** : Oui, date d'approbation 27/06/2012
- **Existence d'un règlement de service** : Oui, date d'approbation 03/12/2009
- **Existence d'une CCSPL** : Oui

2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Par contrat d'affermage, le Syndicat SMGC a délégué la production, le traitement, la distribution, la facturation de l'eau potable et la gestion des abonnés à Veolia Eau- RUAS à compter du 1er janvier 2010.

La durée du contrat est de douze ans à compter du 1er janvier 2010 avec une échéance fixée au 31 décembre 2021. Par avenant conclu en 2021, ce contrat a été prolongé de 2 ans soit une nouvelle échéance au 31 décembre 2023.

Ce contrat confie au délégataire les missions suivantes :

- Assurer en continu (sauf cas de force majeure) la livraison, au compteur de chaque abonné du territoire syndical, une eau potable de bonne qualité en quantité et pression suffisantes.
- S'engager sur des objectifs de résultats (rendements de réseau ; qualité et pression) et des indicateurs de performances.
- Assurer la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages de captage, pompage, surpression, traitement et télégestion ;

- Assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des réservoirs de stockage et des canalisations destinées à l'adduction et à la distribution de l'eau potable y compris la partie des branchements située sous la voirie publique et les ouvrages accessoires, tels que vannes, réducteurs, compteurs ;
- Réaliser les travaux de branchements neufs et leur mise en service ;
- Mettre en œuvre le programme contractuel de travaux concessifs ;
- Assurer le renouvellement de la robinetterie et tout appareillage hydraulique, des machines tournantes et de l'équipement des appareils de captage, pompage, surpression, traitement, télégestion, branchements, compteurs, conformément au programme de renouvellement fonctionnel et patrimonial du contrat et à la répartition contractuelle des travaux entre Déléataire et Collectivité ;
- S'engager sur un montant prévisionnel et un calendrier d'investissement au titre de ses obligations en matière de renouvellement des ouvrages et équipements dont il a la charge.
- Garantir la continuité du Service par un système d'astreinte
- Assurer la gestion des abonnés (souscription des nouveaux abonnements, tenue à jour du fichier des abonnés, relève des compteurs, facturation, encaissement, reversement des redevances ;
- Surveiller la bonne application du règlement de Service ;
- Assurer l'accueil Clientèle, traiter les demandes et les réclamations ;
- Tenir à jour l'inventaire des biens affermés et les plans des ouvrages.

Le contrat a fait l'objet :

- d'un avenant n° 1 avec prise d'effet au 17/04/2014 qui :
 - clarifie quelques points du contrat de base,
 - précise que le réseau de télé relève (répéteurs et concentrateurs) n'est plus un bien de retour et deviennent propriété de VEOLIA EAU,
 - prend en compte les modifications du périmètre d'affermage concernant certains équipements de télé relève, intégration du nouveau site de production de FONTBONNE – MOUGERES, retrait du périmètre affermé du site de production de FONTBONNE Sud
- d'un avenant n° 2 avec prise d'effet 01/01/2018 qui :
 - prend en compte les dispositions réglementaires récentes : Loi N° 2010-788 (Grenelle 2), Loi N° 2013-312 (Brottes), Loi N° 2011-525 (Warsmann), Loi N° 2014-344 (Hamon) ;
 - prend en compte les modifications du périmètre d'affermage : Intégration des nouvelles installations créées par le SMGC à savoir, le doublement de la cuve et la modification des surpresseurs au réservoir des Mourguettes à St Geniès des Mourgues, ainsi que la création d'un nouveau réservoir de 1500 m3 et des équipements techniques y afférant sur la ZAC de Caylus à Castelnau le Lez ;
 - prévoit le déploiement de 80 capteurs « Zonescan » acquis par le SMGC permettant une politique active de recherche de fuites. Le fermier en assurera l'exploitation à ses frais.

- établit un état des lieux des travaux concessifs ;
- présente les nouvelles modalités de renouvellement des biens du service. Ces nouvelles dispositions génèrent la prise en charge au niveau du SMGC d'une déduction des produits de la surtaxe reversée d'un montant de 2,12 € HT semestriel par abonné, ainsi qu'une majoration de la rémunération du fermier de 0,0098 € HT/m3.
- d'un avenant n° 3 prolongeant le contrat de 2 ans.

A noter qu'un nouveau contrat de concession est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 11 ans. Il a été conclu avec la société SA RUAS Michel (filiale de VEOLIA Eau).

2.3. PATRIMOINE ET ETENDUE DU SERVICE

2.3.1. Abonnés et habitants desservis

Est considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le nombre d'abonnés (client) est différent du nombre de compteur (un abonné peut avoir plusieurs compteurs).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'Agence de l'Eau.

Le tableau suivant reprend le nombre d'abonnés et d'habitants concernés par le service de distribution de l'eau potable sur les cinq dernières années :

Tabl. 1 - Abonnés et habitant desservis par le service

Abonnés et habitants desservis	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution 2022/2023
Abonnés	25 273	26 075	26 971	27 477	28 608	29 589	30 664	3,63%
domestiques	25 257	26 060	26 958	27 463	28 595	29 576	30 652	3,64%
autres que domestiques	12	11	10	10	9	9	9	0,00%
services extérieurs	4	4	3	4	4	4	3	-25,00%
Habitants desservis (indicateur D101.0)	62 042	62 917	63 470	65 538	67 472	68 694	70 371	2,44%

**intègre les abonnés du secteur de Prades le Lez hors du périmètre du Syndicat*

Le nombre d'habitants desservis est en hausse de +2,44% entre 2022 et 2023. Il s'agit d'une hausse plus importante que l'année précédente (+1,81%).

Le nombre d'abonnés est en hausse de +3,63% entre 2022 et 2023. Il s'agit également d'une hausse plus importante que l'année précédente (+3,43%).

2.3.2. Les volumes du service

2.3.2.1. VOLUMES PRELEVES ET PRODUITS

Les volumes prélevés sont des volumes d'eau brute non traitée.

Le volume produit est le volume d'eau traité issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de transport et de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Tabl. 2 - Volumes prélevés et produits

Volumes prélevés et produits	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution 2022/2023
Volumes prélevés	5 962 200	5 891 980	6 349 009	6 383 036	6 239 250	5 864 456	5 418 834	-7,60%
Pompage de Bérange	994 334	1 080 615	1 050 215	995 623	830 235	626 426	511 865	-18,29%
Pompage de Fontmagne	844 910	730 197	892 150	846 897	897 468	815 116	747 955	-8,24%
Pompage de la Crouzette	2 339 239	2 372 793	2 360 997	2 336 868	2 260 850	2 315 794	2 247 736	-2,94%
Pompage de Mougères	1 088 814	1 116 773	1 330 102	1 423 325	1 599 519	1 324 637	1 296 025	-2,16%
Pompage des Candinières	425 144	283 505	421 328	466 825	419 634	498 037	276 931	-44,40%
Pompage du Peillou	269 759	308 097	294 217	313 498	207 863	284 446	338 322	18,94%
UTEP des Boulidouus					23 681	544 075	732 241	34,58%
Besoin des usines			7 782	4 656	5 545	29 405	27 022	-8,10%
Volumes produits	5 962 200	5 891 980	6 341 227	6 383 036	6 215 569	5 835 051	5 391 812	-7,60%

Les volumes prélevés sont en baisse en 2023 (-7,6%).

2.3.2.2. VOLUMES ACHETES EN GROS

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ou d'ouvrages extérieurs au périmètre (ouvrages privés). Il est strictement égal au volume importé.

Le Syndicat Mixte Garrigues Campagne achète de l'eau à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour desservir la Zone du Patus à Saint Vincent de Barbeyrargues.

Par ailleurs le SMGC a procédé à la construction d'une usine de potabilisation dite « Les Boulidouus » située à Saint Hilaire de Beauvoir.

Cette usine traite l'eau qui sera achetée à la Société du bas Rhône Languedoc.

Elle dessert les secteurs de Fontbonne Bas service et Pierre Plantée pour une capacité d'environ 3 000m³/jour.

Elle constitue une source de diversification dans le cadre du PGRE des ressources de la nappe de Castries (Bérange Candinières Fontmagne) de l'approvisionnement en eau potable du Syndicat et de Sussargues.

Tabl. 3 - Volumes achetés en gros

Volumes achetés en gros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution 2022/2023
Volumes achetés en gros	6 303	6 575	9 843	4 889	32 832	551 113	738 139	33,94%
CC DU GRAND PIC SAINT LOUP	6 303	6 575	9 843	4 889	9 151	7 038	5 898	-16,20%
BRL - UTEP des Boulidouus					23 681	544 075	732 241	34,58%

Les volumes achetés sont en hausse de 33,9% en 2023.

2.3.2.3. VOLUMES EXPORTES

Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé.

Tabl. 4 - Volumes exportés

Volumes exportés	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution 2022/2023
Volumes exportés	254 665	334 961	501 348	434 884	434 964	456 899	534 272	16,93%
CC DU GRAND PIC SAINT LOUP	254 665	241 764	219 931	207 022	219 112	243 874	274 726	12,65%
Montpellier Méditerranée Métropole (Export Sussargues)		93 197	281 417	227 862	215 852	213 025	209 405	-1,70%
Montpellier Méditerranée Métropole (Export St Brès)		0	0	0	0	0	50 141	

Les volumes exportés sont en hausse de 16,9% en 2023.

2.3.2.4. VOLUMES CONSOMMES AUTORISES

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, etc.) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs, etc.). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Le Délégué indique que les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectuées conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE.

Tabl. 5 - Volumes consommés autorisés

Volumes consommés autorisés 365j	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution 2022/2023
Volumes consommés autorisés 365j	4 385 326	4 353 626	4 588 272	4 714 785	4 658 715	4 791 258	4 544 854	-5,14%
Volumes comptabilisés 365 jours	4 304 133	4 285 511	4 463 218	4 598 770	4 557 256	4 666 242	4 472 089	-4,16%
Volume consommé sans comptage	35 643	32 897	53 503	51 359	50 910	50 877	52 448	3,09%
Volume d'eaux de service	45 550	35 218	71 551	64 656	50 549	74 139	45 021	-39,27%

Les volumes consommés autorisés sont en baisse de -5,1% en 2023.

2.3.2.5. VOLUMES VENDUS AUX ABONNES

Le volume vendu selon le décret est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Le tableau suivant présente les volumes vendus hors vente en gros :

Tabl. 6 - Volumes vendus aux abonnés

Volumes vendus (hors exports)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution 2022/2023
Volumes vendus aux abonnés	4 304 400	4 247 961	4 467 809	4 562 174	4 545 738	4 602 061	4 512 285	-1,95%
Abonnés domestiques ou assimilés	4 205 769	4 149 596	4 369 930	4 477 457	4 452 799	4 517 281	4 440 258	-1,71%
Autres que domestiques	98 631	98 365	97 879	84 717	92 939	84 780	72 027	-15,04%
Consommation unitaire (m3/abonné/an)	170,3	162,9	165,7	166,1	158,9	155,6	147,2	-5,39%

Les volumes vendus sont en légère baisse -1,95% et la consommation unitaire est en baisse plus marquée -5,4%.

2.3.3. Les biens du service

2.3.3.1. RESSOURCE / PRODUCTION

Le périmètre contractuel compte 6 ouvrages de production. Le tableau ci-dessous récapitule les principales caractéristiques de ces ouvrages.

Tabl. 7 - Principales caractéristiques des ouvrages de prélèvements et de production

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Pompage de Bérange	8 000	150
Pompage de Fontmagne	8 000	0
Pompage de la Crouzette	12 000	0
Pompage de Mougères	6 000	0
Pompage des Candinières	2 000	0
UTEP - St-Hilaire de Beauvoir - Eau Potable y compris pompage Peillou	7 200	0
Capacité totale	43 200	150

La capacité totale de production ressort à : 43 200 m³/j.

L'usine de potabilisation dite « Les Bouldous » située à Saint Hilaire de Beauvoir est entrée en service le 6 décembre 2021.

Elle constitue une source de diversification dans le cadre du PGRE des ressources de la nappe de Castries (Bérange Candinières Fontmagne) de l'approvisionnement en eau potable du Syndicat et de Sussargues.

2.3.3.2. STOCKAGE

Le périmètre contractuel compte 35 ouvrages de stockage.

Tabl. 8 - Principales caractéristiques des ouvrages de stockage

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Assas - Le Raoulet	1 300
Bâche Bérange	120
Baillargues	2 000
Beaulieu	150
Boisseron (Planchenault)	600
Buzignargues	500
Campagne	150
Castelnau Le Caylus	1 500
Castelnau-Le-Lez 1	4 000
Castelnau-Le-Lez 2	2 500
Castelnau-Le-Lez 3	600
Castries 1	1 000
Castries 2	600
Clapiers (sur tour)	200
Clapiers-La ZAC	1 300
Clapiers-Las Courejas	2 000
Fontanès-Ste Croix de Quintillargues	500
Fontbonne Bas Service	800
Fontbonne Haut Service	2 500
Galargues	250
Garrigues	150
Guzargues	500
Malrives	1 750
Montaud -Montlaur	250
Pierre Plantée	3 000
Restinclières	150
St Bauzille de Montmel Bas Service	500
St Bauzille de Montmel Haut Service	500
St Drézéry-Le Miradou	250
St Geniès des Mourgues 1	1 000
St Geniès des Mourgues 2	250
St Hilaire de Beauvoir	150
St Jean de Cornies	150
Teyran Plan Redon	2 300
Teyran Village	200
Capacité totale	33 670

La capacité totale de stockage ressort à 33 670 m³.

Au regard du volume moyen mis en distribution 15 330 m³/j (en 2023) l'autonomie moyenne de stockage est d'environ 52h, ce qui apparait largement suffisant. Il serait toutefois souhaitable de vérifier que les capacités de stockage sont bien réparties sur les différents étages de consommation.

2.3.3.3. STATION DE SURPRESSION

Sur le territoire, 13 ouvrages de surpressions sont présents.

Tabl. 9 - Principales caractéristiques des ouvrages de reprise et surpression

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise de Bérange	200
Reprise de Castries	160
Reprise du Peillou	65
Reprise Fontbonne BS vers HS	320
Reprise La Gardie	320
Reprise Malrives	510
Reprise Pierre Plantée	150
Surpresseur St Hilaire de Beauvoir	12
Surpresseur Surpresseur Assas	16
Surpresseur Surpresseur de Saint Geniès	15
Surpresseur Surpresseur Montaud	60
Surpresseur Surpresseur Planchenault	16
Surpresseur Surpresseur St Jean-de-Cornies	67

La capacité totale de pompage ressort à 1 911 m3/h.

2.3.3.4. RESEAU

Le linéaire total des réseaux d'eau potable est d'environ 729,9 km dont :

- Adduction = 104,7 km
- Distribution : 485,72 km
- Branchements : 142,7 km.

Le réseau comprend également les équipements suivants :

Tabl. 10 - Autres équipements du réseau Faits marquants de l'exercice 2022

	2022	2023	N/N-1
Equipements			
Nombre d'appareils publics	1 216	1 233	1,4%
dont poteaux d'incendie	1 173	1 189	1,4%
dont bornes de puisage	6	7	16,7%
dont autres	37	37	0,0%
Accessoires hydrauliques	4 614	4 665	1,1%
dont vannes de sectionnement	3 592	3 606	0,4%
dont vidanges	283	292	3,2%
dont ventouses	720	747	3,8%
dont réducteurs de pression	19	20	5,3%
Branchements			
Nombre de branchements	23 571	23 779	0,9%
Compteurs			
Nombre de compteurs	30 158	31 813	5,5%

- 393 km de réseau ont été inspectés dans le cadre de la recherche de fuites : 403 fuites sur canalisations et branchements ont été trouvées et réparées en 2023.
- En parallèle, 265 branchements ont été renouvelés, et 6 354 ml de canalisations ont fait l'objet d'un renforcement ou d'un renouvellement par la Collectivité.

3. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

3.1. LES MODALITES DE TARIFICATION

Les tarifs revenant au délégataire sont fixés par le contrat d'affermage et indexés à chaque période de facturation (juin et novembre) par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les tarifs revenant à la Collectivité sont fixés par délibération du comité syndical : délibération du 3 décembre 2009 pour application au 1er Janvier 2010.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le tableau suivant reprend les tarifs applicables sur le service d'eau potable du 01/01/2020 au 31/12/2023. Ces tarifs comprennent :

- Une partie fixe ou abonnement : payables d'avance semestriellement (le tarif ci-dessous au 01/01/n correspond à celui de la facture de novembre n-1) ;
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable : payables au vu du relevé (le tarif ci-dessous au 01/01/n correspond à celui de la facture de juin n).

Tabl. 11 - Tarifs de 2020 à 2023 pour le service d'eau potable

Tarifs		01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part Collectivité					
Part fixe	abonnement (€ HT/semestre)	9,58	9,58	9,58	9,58
Part proportionnelle	consommation (€ HT/m³)	0,5057	0,5057	0,5057	0,5057
Part délégataire					
Part fixe	abonnement (€ HT/semestre)	15,15	15,20	15,96	17,62
Part proportionnelle	consommation (€ HT/m³)	0,4011	0,4025	0,4010	0,4428
Redevance Agence de l'Eau - Prélèvement d'eau	consommation (€ HT/m³)	0,1050	0,0420	0,0420	0,0420
Taxes et redevances					
TVA	5,50%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Redevances Agence de l'eau - Lutte contre la pollution	consommation (€ HT/m³)	0,2700	0,2800	0,2800	0,2800

Les frais d'accès au service sont de 43,00 € - tarif de base.

Tabl. 12 - Tarifs délégataire 2024 pour le service d'eau potable

Le tableau suivant donne la grille tarifaire du nouveau contrat ayant démarré le 1^{er} janvier 2024.

Part délégataire			
Part fixe, diamètre du compteur, abonnement € HT/mois			
	Diamètre 15		1,5
	Diamètre 20 et 25		2,583
	Diamètre 30		5,083
	Diamètre 40		8,5
	Diamètre 50 et 60		12,5
	Diamètre 80		29,833
	Diamètre > 100		40
Part variable, € 01/01/2024 / m ³			
Pour les particuliers		Pour les entreprises	
<u>Hiver (du 15 septembre au 14 mai)</u>		<u>Hiver (du 15 septembre au 14 mai)</u>	
De 0 à 10 m ³	0	De 0 à 80 m ³	0,241
De 10 m ³ à 80 m ³	0,241	De 80 m ³ à 800 m ³	0,482
De 80 m ³ à 160 m ³	0,723	Au-delà de 800 m ³	0,723
Au-delà de 160 m ⁵	1,446		
<u>Été (du 15 mai au 14 septembre)</u>		<u>Été (du 15 mai au 14 septembre)</u>	
De 0 à 5 m ³	0	de 0 à 40 m ³	0,482
De 5 m ³ à 40 m ³	0,482	de 40 m ³ à 400 m ³	0,723
De 40 m ³ à 80 m ³	0,964	Au-delà de 400 m ³	0,964
Au-delà de 80 m ⁵	1,928		

Le montant des frais d'accès au service sont de 77 € TTC valeur 2024 et la part proportionnelle de la part collectivité est restée inchangée à 0,5057 € HT valeur 2024.

D'autres prestations peuvent être facturées aux abonnés selon les tarifs fixés dans le Règlement de service ou le Bordereau des prix unitaires du contrat de délégation (tels que les travaux de branchements neufs...).

3.2. FACTURE TYPE 120 M³ POUR LE SERVICE EAU POTABLE

Le tableau ci-après reprend les montants applicables du 01/01/2020 au 01/01/2023 pour l'eau potable en considérant une facture de 120 m³ (consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE).

Tabl. 13 - Simulation facture type eau potable pour une consommation de 120 m3 du 01/01/2021 au 01/01/2023

Service eau potable		Quantité	au 1er Janvier 2021		au 1er Janvier 2022		au 1er Janvier 2023		Evolution Jan.2023/ Jan.2022
			PU HT	Tot. HT	PU HT	Tot. HT	PU HT	Tot. HT	
Part délégataire	Abonnement	2	15,20	30,40	15,96	31,92	17,62	35,25	10,4%
	Consommation	120	0,4025	48,30	0,4010	48,12	0,4428	53,14	10,4%
Part Collectivité	Abonnement	2	9,58	19,16	9,58	19,16	9,58	19,16	0,0%
	Consommation	120	0,5057	60,68	0,5057	60,68	0,5057	60,68	0,0%
Redevance pour préservation des ressources		120	0,0420	5,04	0,0420	5,04	0,0420	5,04	0,0%
Sous-Total HT			163,58 €		164,92 €		173,27 €		5,1%
Organismes publics									
Agence de l'eau	Lutte contre la pollution	120	0,28	33,60	0,28	33,60	0,28	33,60	0,0%
Sous-Total HT			33,60 €		33,60 €		33,60 €		0,0%
Sous-Total HT			197,18 €		198,52 €		206,87 €		4,2%
TVA (5,5 %)			10,85 €		10,92 €		11,38 €		4,2%
Sous-Total TTC			208,03 €		209,44 €		218,25 €		4,2%
Soit un prix du m3 TTC (Indicateur D102.0)			1,73 €		1,75 €		1,82 €		4,2%

La facture 120m³ eau potable est en augmentation au 01/01/23 en raison de la hausse de la part délégataire.

Tabl. 14 - Simulation facture type eau potable pour une consommation de 120 m3 pour les particuliers au 01/01/2024

Tarif ménage (compteur DN15)		Facture 120 m ³ / Année 2024				
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC
EAU Potabilisation et distribution de l'eau						
Abonnement	Abonnement part Veolia	12	1,5000	18,00	5,5	18,99
	Abonnement part SMGV	12	1,5966	19,16	5,5	20,21
Consommation	Tranche 1 été	5	0,0000	0,00	5,5	0,00
	Tranche 1 hiver	10	0,0000	0,00	5,5	0,00
	Tranche 2 été	35	0,4820	16,87	5,5	17,00
	Tranche 2 hiver	70	0,2410	16,87	5,5	17,00
	Tranche 3 été	0	0,9640	0,00	5,5	0,00
	Tranche 3 hiver	0	0,7230	0,00	5,5	0,00
	Tranche 4 été	0	1,9280	0,00	5,5	0,00
	Tranche 4 hiver	0	1,4460	0,00	5,5	0,00
EAU Organismes publics	Consommation part SMGC	120	0,5057	60,68	5,5	64,02
EAU Organismes publics	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0420	5,04	5,5	5,32
EAU Organismes publics	Luttte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	5,5	36,71
Prix du m ³		1,51 € / m ³				
Total TTC		180,85 €				

Le prix moyen du m3 d'eau pour un particulier abonné (avec un compteur de diamètre 15) consommant 120 m³/an ressort à 151 € TTC au 1^{er} janvier 2024, soit une baisse de 17% par rapport au 1^{er} janvier 2023. Cette baisse résulte de la baisse de la part délégataire dans le nouveau contrat de concession, baisse induite par la nouvelle structure tarifaire.

Ce montant est à comparer à la dernière moyenne nationale connue et publiée dans le dernier rapport annuel SISPEA de 2023. Extrait : « *Le prix global moyen de l'eau TTC (et redevances) au 1er janvier 2021, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3, est de 4,34 €/m3 : 2,13 €/m3 pour l'eau potable et 2,21 €/m3 pour l'assainissement collectif. Cela représente une facture moyenne par ménage de 520,80 €/an (43,40 €/mois ou environ 2% du budget) ».*

3.3. LES RECETTES DU SERVICE

Le tableau suivant reprend les recettes liées à la facturation du service pour les années 2019 à 2023. Ces montants correspondent à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts délégataires (quand le service est affermé ou concédé) et les redevances diverses notamment Agence de l'eau (prélèvement et pollution, hors modernisation), Voies Navigables de France (prélèvement), ainsi que les ventes d'eau à d'autres services (vente en gros).

Sont également indiqués dans les tableaux ci-dessous les autres recettes revenant à la Collectivité et au Délégataire (travaux de branchements, prestations accessoires...).

Tabl. 15 - Recettes du service

Recettes de la collectivité	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance vente d'eau	2 545 229 €	2 642 555 €	2 671 664 €	2 702 090 €	2 714 288 €
Recettes liées aux travaux	590 385 €	880 332 €	371 467 €	1 325 390 €	574 800 €
Autres recettes	371 299 €	302 381 €	335 255 €	326 530 €	444 762 €
Total	3 506 912 €	3 825 268 €	3 378 385 €	4 354 010 €	3 733 850 €
Recettes du délégataire	2019	2020	2021	2022	2023
Vente d'eau aux abonnés	2 550 721 €	2 594 387 €	2 756 091 €	3 029 432 €	3 290 955 €
Vente d'eau en gros	113 070 €	83 021 €	84 827 €	88 283 €	214 973 €
Travaux Exclusifs	588 734 €	650 407 €	701 432 €	714 785 €	749 964 €
Recettes accessoires	528 114 €	495 009 €	507 755 €	592 818 €	622 856 €
Total	3 780 639 €	3 822 824 €	4 050 105 €	4 425 318 €	4 878 748 €
Redevances Agence de l'Eau	2019	2020	2021	2022	2023
Préservation de la ressource	523 096 €	167 212 €	203 806 €	212 122 €	202 378 €
Lutte contre la pollution	1 116 289 €	1 150 731 €	1 209 897 €	1 242 308 €	1 173 126 €
Total	1 639 385 €	1 317 943 €	1 413 703 €	1 454 430 €	1 375 504 €

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Le décret n°2007-675, relatif au service d'eau potable, et son arrêté d'application en date du 2 Mai 2007 rendent obligatoire l'établissement de caractéristiques et d'indicateurs par la collectivité organisatrice du service de distribution d'eau pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2008. Ces renseignements concernent la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes du service, ainsi que des indicateurs de performance et doivent être rendus publics par les collectivités dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Les indicateurs de performance sont des paramètres permettant de suivre l'évolution des résultats des services de l'eau, dans l'accomplissement de ses différentes missions.

En caractérisant dans le temps les performances, ces indicateurs permettent d'améliorer la maîtrise de la gestion du service et de garantir la prise en compte des objectifs qualitatifs. Ils peuvent jouer plusieurs rôles :

- Outil de pilotage et d'évaluation des services rendus à l'utilisateur ;
- Outil de négociation et de suivi des contrats de délégation : dans l'établissement du contrat de délégation (engagement de résultat et non plus de moyens) et par la mise en place de contrôles ;
- Outil de communication : utilisés à bon escient et explicités, ils peuvent devenir un outil de dialogue avec l'utilisateur ;
- Outil d'incitation à l'amélioration : combinés à un système de pénalités ou de bonus-malus, ils peuvent permettre d'améliorer les performances du délégataire.

Ils permettent également une meilleure compréhension des enjeux stratégiques, sur la base desquels peuvent être définis des objectifs de progrès.

A terme, ces indicateurs permettront aux collectivités de se situer en matière de niveau de service car l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) souhaite constituer une base de données nationale.

4.1. QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau est contrôlée par l'exploitant dans le cadre de son autocontrôle et par l'ARS dans le cadre des contrôles réglementaires.

4.1.1. L'eau prélevée

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service.

Tabl. 16 - Qualité de la ressource

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	37	37	38	38
Physico-chimique	4278	4278	100	100

Il n'y a pas de non-conformité sur les ressources.

4.1.2. L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité :

Tabl. 17 - Conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	382	381	150	150
Physico-chimique	5929	5926	69	69
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	759	759	141	141
Physico-chimique	1927	1893	299	292
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	1489		180	

Pour 2023, plusieurs dépassements en références de qualité ont été observés :

Tabl. 18 - Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Ammonium	0	0,16	1	0	193	0	.1 mg/l
Conductivité à 25°C	403	1211	22	0	193	0	1100 µS/cm
Couleur apr. filtration simple	0	40	1	0	193	0	15 mg/l Pt
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	2	0	18	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	7,8	28,8	8	7	209	69	25 °C

Le tableau suivant présente les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

Un prélèvement est considéré comme non conforme si au moins un des paramètres analysés a une valeur supérieure aux limites de qualité définies par la réglementation.

Tabl. 19 - Taux de conformité des prélèvements

Qualité de l'eau distribuée aux abonnés	2020	2021	2022	2023
Contrôle ARS bactériologique (P101.1)	100%	100%	100%	99,5%
Contrôle ARS physico-chimique (P102.1)	100%	98,7%	94,5%	96,1%

Pour l'indicateur de performance relatif à la microbiologie, le Fermier s'est engagé sur un objectif de performance : 100% → **Objectif non atteint en 2023**

Le taux de 99,5 % atteint sur les paramètres microbiologiques fait suite à une seule non conformité mise en évidence le 29/12/2023 au centre ville de Clapiers. Une enquête terrain et des analyses ont été réalisées. Celles-ci ont mis en évidence la bonne désinfection de l'eau (taux de Cl2 libre = 0,33 mg/L, taux de Cl2 total = 0,37 mg/L). La contre-analyse s'est révélée conforme.

Le prélèvement initial avait été fait sur le robinet cuisine de l'usager, ce robinet était en partie revêtu de plastique. Au dire du Délégué, il est possible que les conditions de prélèvements n'aient pas été conformes c'est pourquoi celui-ci a demandé, sans toutefois l'obtenir, le déclassement de ce résultat à l'ARS.

Pour l'indicateur de performance relatif à la physico-chimie, le Fermier s'est engagé sur un objectif de performance : 96% → **Objectif atteint**

4.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite loi grenelle 2 et à son décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau, et de l'assainissement, les collectivités locales et leurs établissements devaient réaliser un descriptif détaillé de leur réseau d'eau potable et de leur réseau d'assainissement avant le 31 décembre 2013. Ce descriptif comprend un plan ainsi qu'un inventaire des réseaux qui doit être mis à jour et complété chaque année.

Afin de rendre compte de la réalisation du descriptif détaillé des réseaux, l'indice réglementaire de connaissance et de gestion patrimoniale (**indicateur P103.2**) a été modifié par arrêté du 2 décembre 2007 (arrêté modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement). Le nouvel indice a une valeur comprise entre 0 et 120. Le barème (Sources : www.services.eaufrance.fr, rubrique les indicateurs des services, fiche 103.2B et arrêté du 2 décembre

2013) est repris dans le tableau suivant avec indication du nombre de points pour les exercices 2018 et 2019.

La valeur de ce nouvel indicateur ainsi défini doit atteindre au minimum 40 points selon les règles d'attribution des points définies par l'arrêté du 2 décembre 2013 pour que le service soit considéré comme étant en règle par rapport à l'établissement d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable.

Tabl. 20 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) Nouveau barème à compter de l'exercice 2013	Points 2022	Points 2023
A - Plan du réseau de collecte (0 à 15 points)		
0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable ou plan incomplet		
+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	10	10
+ 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux et mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
B – Inventaire des réseaux (30 points supplémentaires au maximum)		
+ 10 : Existence d'un inventaire des réseaux (linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques) + matériaux et diamètres des canalisations pour 50% du linéaire ET mise à jour au moins annuelle de l'inventaire	10	10
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire inventorié (+ 1 pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau inventorié ; + 2 pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; + 3 pts de 80 % à 89,9 % ; + 4 pts de 90% à 94,9 % et + 5 pts au-delà de 95 %)	5	5
+ 10 : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan de réseaux pour au moins 50% du linéaire	10	10
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire pour lequel les dates ou périodes de pose sont identifiées (+ 1 pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau ; + 2 pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; + 3 pts de 80 % à 89,9 % ; + 4 pts de 90% à 94,9 % et + 5 pts au-delà de 95 %)	2	2
Un total de 40 points doit être obtenu sur les parties A et B pour considérer que le service dispose d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	42	42
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points supplémentaires au maximum)		
+ 10 : Précision de la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10
+ 10 : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
+ 10 : Mention de la localisation des branchements sur le plan des réseaux (sur les services de distribution)	3	3
+ 10 : Mention sur un document, et pour chaque branchement, des caractéristiques du/des compteur(s) (pour les services de distribution)	10	10
+ 10 : Existence d'un document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
+ 10 : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
+ 10 : Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5
TOTAL (P103.2B)	110	110

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service d'eau potable (**indicateur P103.2**) est de 110 pour l'exercice 2023, soit stable par rapport à 2022. Il est au-delà de 40 points et traduit que le descriptif détaillé des réseaux du service public d'eau potable est réalisé tel qu'exigé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

4.3. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Sa finalité est de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Cet indicateur est calculé à travers la formule suivante : $(\text{Volume comptabilisé 365j} + \text{Volume consommé sans comptage} + \text{Volume de service} + \text{Volume exporté}) / (\text{Volume produit} + \text{Volume importé}) \times 100$

Tabl. 21 - Rendement de réseau de distribution

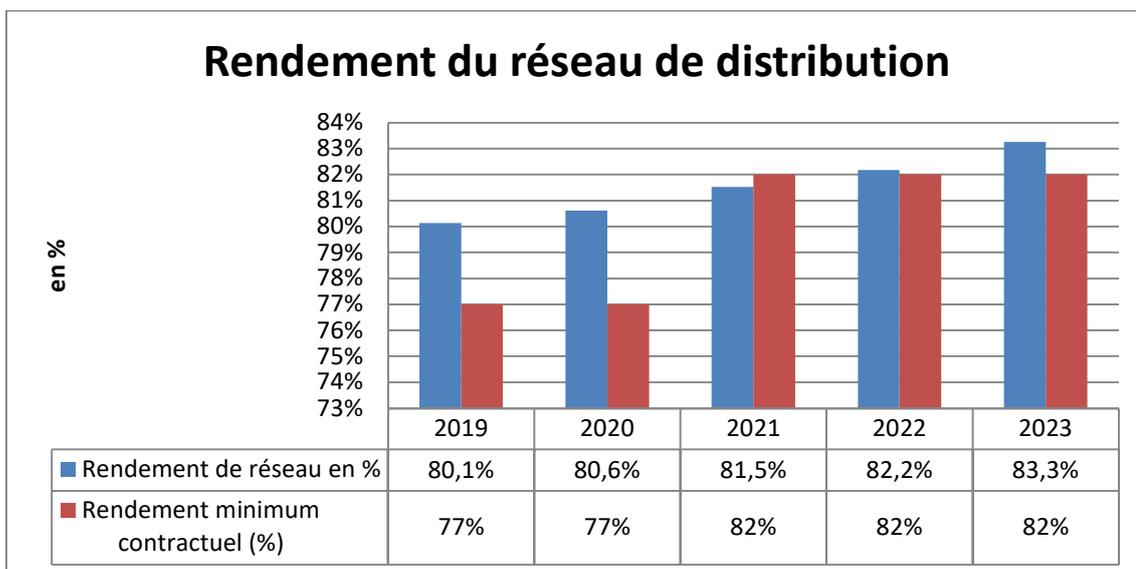
Rendement de réseau réglementaire (indicateur P104.3)	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes introduits dans le réseau (A)=(1)+(2)	6 351 070 m ³	6 387 925 m ³	6 248 401 m ³	6 386 164 m ³	6 129 951 m ³
Volumes produits (1)	6 341 227 m ³	6 383 036 m ³	6 215 569 m ³	5 835 051 m ³	5 391 812 m ³
Volumes achetés (2)	9 843 m ³	4 889 m ³	32 832 m ³	551 113 m ³	738 139 m ³
Volume consommé et vendus en gros (B)=(3)+(4)+(5)+(6)	5 089 620 m ³	5 149 669 m ³	5 093 679 m ³	5 248 157 m ³	5 103 830 m ³
Volumes comptabilisés 365 jours (3)	4 463 218 m ³	4 598 770 m ³	4 557 256 m ³	4 666 242 m ³	4 472 089 m ³
Volumes vendus à d'autres services (4)	501 348 m ³	434 884 m ³	434 964 m ³	456 899 m ³	534 272 m ³
Volume consommé sans comptage (5)	53 503 m ³	51 359 m ³	50 910 m ³	50 877 m ³	52 448 m ³
Volume d'eaux de service (6)	71 551 m ³	64 656 m ³	50 549 m ³	74 139 m ³	45 021 m ³
Rendement de réseau (B)/(A)	80,1%	80,6%	81,5%	82,2%	83,3%
Volumes de pertes (A-B)	1 261 450 m ³	1 238 256 m ³	1 154 722 m ³	1 138 007 m ³	1 026 121 m ³

Le rendement de réseau continue la progression constatée depuis plusieurs exercices

Le décret d'application de l'article 161 de la loi Grenelle II publié le 27 janvier 2012 fixe un objectif fort de diminution des prélèvements d'eau et définit un objectif minimal de rendement du service calculé à l'aide de la formule $65\% + 0,2 \text{ ILC}$ (Indice Linéaire de Consommation). Sur la base des données de l'exercice 2021, ce rendement objectif pour le service s'élève à 70,9%, à comparer au rendement obtenu de 83,3% dont le calcul est détaillé ci-dessus : le rendement de réseau du service est donc supérieur à l'objectif minimal défini au décret.

Il est par ailleurs à noter que pour cet indicateur de performance, le Fermier s'est engagé sur un objectif de performance : 82% à partir de l'année 2021. L'objectif est atteint conformément au graphique ci-après :

Rendement du réseau de distribution



L'amélioration du rendement constatée est la conséquence des investissements réalisés à la fois par la Collectivité et le Délégué (travaux concessifs en particulier). Elle est aussi la conséquence de la sectorisation et de la modélisation des réseaux mises en place permettant une meilleure efficacité dans la recherche des fuites.

En complément de la méthode classique d'écoute, 80 capteurs « Zonescan » ont été acquis par le SMGC permettant une politique active de recherche de fuites (avenant n°2). Grâce à la pose de ce dispositif, le Délégué est en mesure, en cas de doute, d'identifier et écouter une fuite pendant la nuit. Un technicien dédié à la pose de prélocalisateurs de fuites sur le territoire du Syndicat, est chargé de poser, déposer les 80 capteurs « Zonescan » et d'analyser les informations recueillies.

Ainsi en 2023, il a été constaté et réparé 403 fuites sur canalisations, branchements, équipements ou système de comptage contre 369 en 2022.

En 2023, 393 km de canalisations ont fait l'objet de recherches de fuites (454 km en 2022).

4.4. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES ET INDICE LINEAIRE DE PERTES

4.4.1. Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3) est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

La valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés sur les 5 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes produits (1)	6 341 227 m³	6 383 036 m³	6 215 569 m³	5 835 051 m³	5 391 812 m³
Volumes achetés en gros (2)	9 843 m³	4 889 m³	32 832 m³	551 113 m³	738 139 m³
Volumes comptabilisés 365 (ou 366) jours (3)	4 463 218 m³	4 598 770 m³	4 557 256 m³	4 666 242 m³	4 472 089 m³
Volumes vendus en gros à d'autres services (4)	501 348 m³	434 884 m³	434 964 m³	456 899 m³	534 272 m³
Longueur de réseau de distribution (L)	469,631 km	475,353 km	476,255 km	478,956 km	485,720 km
Nombre de jours dans l'année (N)	365	366	365	365	365
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés [(1)+(2)-(3)-(4)-]/[(L)*(N)]	8,09	7,78	7,23	7,22	6,34

La valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,34 m³/j/km pour l'année 2023, il poursuit sa baisse.

4.4.2. Indice linéaire de pertes

L'indice linéaire des pertes en réseau (indicateur P106.3) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Cet indicateur est calculé à travers la formule suivante : (Volume produit + Volume importé - Volume exporté - Volume comptabilisé - Volume consommé sans comptage - Volume de service) / Linéaire de réseau hors branchements /365

La valeur de l'indice linéaire de pertes sur les 5 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

Indice linéaire des volumes de pertes (indicateur P106.3)	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes produits (1)	6 341 227 m³	6 383 036 m³	6 215 569 m³	5 835 051 m³	5 391 812 m³
Volumes achetés en gros (2)	9 843 m³	4 889 m³	32 832 m³	551 113 m³	738 139 m³
Volumes comptabilisés 365 (ou 366) jours (3)	4 463 218 m³	4 598 770 m³	4 557 256 m³	4 666 242 m³	4 472 089 m³
Volumes vendus en gros à d'autres services (4)	501 348 m³	434 884 m³	434 964 m³	456 899 m³	534 272 m³
Volume consommé sans comptage (5)	53 503 m³	51 359 m³	50 910 m³	50 877 m³	52 448 m³
Volume d'eaux de service (6)	71 551 m³	64 656 m³	50 549 m³	74 139 m³	45 021 m³
Longueur de réseau de distribution (L)	469,631 km	475,353 km	476,255 km	478,956 km	485,720 km
Nombre de jours dans l'année (N)	365	366	365	365	366
Indice Linéaire des volumes de perte [(1)+(2)-(3)-(4)-(5)-(6)]/[(L)*(N)]	7,36	7,12	6,64	6,51	5,77

La valeur de l'indice linéaire des volumes de pertes est de 5,77 m³/j/km pour l'année 2023, en amélioration par rapport à 2022. Cet indicateur est assez satisfaisant.

4.5. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (**indicateur P107.2**) est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées que ces opérations aient été réalisées par la Collectivité ou par le Délégué. Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

Le tableau suivant donne le détail du calcul de cet indicateur pour l'année 2022.

Tabl. 22 - Renouvellement des réseaux

Renouvellement de réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé (ml)	4 953	1 542	2 109	2 520	6 354
Linéaire total (ml)	469 631	475 353	476 255	478 956	485 720
Taux de renouvellement (P107.2)		0,47%	0,45%	0,50%	0,72%

Le taux de renouvellement moyen de 0,72% est en augmentation et supérieur aux dernières données nationales connues (0,65% en 2021 dans le rapport des données nationales SISPEA pour 2021).

Avec un objectif d'une durée de vie moyenne des canalisations de 100 ans, le taux de renouvellement moyen annule à atteindre serait de 1%.

4.6. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Cet indicateur (**P108.3**) traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. Il se décompose de la façon suivante :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80 % (80% en 2022). Cette valeur est atteinte pour l'ensemble des points de production depuis l'obtention de la DUP du champ captant de la Crouzette en 2019.

4.7. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Cet indicateur (**indicateur P151.1**) correspond au nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

Le tableau ci-dessous reprend la valeur de l'indicateur fournie par le délégataire dans ses rapports annuels :

Tabl. 23 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'interruptions de service	9	30	34	nc
Nombre d'abonnés	27 477	28 608	29 589	30 664
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (indice P151.1)	0,33	1,05	1,15	1,21

Pour cet indicateur de performance, le Fermier s'est engagé sur un objectif de performance : 5 u/1000 abonnés. → **L'objectif est atteint.**

4.8. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES ET TAUX DE RESPECT DE CE DELAI

Le **délai maximal d'ouverture des branchements (indicateur D151.0)** sur lequel le délégataire s'est engagé dans le cas de branchement existant est de **1 jour** (Règlement de service).

Le taux de respect de ce délai (indicateur P152.1) pour l'année 2023 est de 100%.

Pour cet indicateur de performance, le Fermier s'est engagé sur un objectif de performance : 95 %. Cet objectif est complété par un seuil d'inacceptabilité : 90 %. → **L'objectif est atteint**

4.9. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Tabl. 24 - Durée d'extinction de la dette

Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (indicateur P153.2)	2020	2021	2022	2023
En-cours de la dette au 31/12/n	3 169 513 €	5 465 175 €	2 799 946 €	3 969 436 €
Epargne brute	2 883 240 €	3 812 303 €	3 425 910 €	2 590 239 €
Durée d'extinction de la dette	1,10	1,43	0,82	1,53

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette (indicateur P153.2) est égale à 1,53 ans, il s'agit d'un niveau peu élevé.

4.10. TAUX D'IMPAYE SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE

Cet indicateur (indicateur P154.0) correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Tabl. 25 - Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

	2020	2021	2022	2023
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (A)	47217	95207	86546	69785
Montant facturé N-1 en € TTC (B)	7 929 166	7 030 500	8 893 521	14 964 020
Taux d'impayé (B) / (A)	0,60%	1,35%	0,97%	0,47%

Pour l'année 2023, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente s'élevait à 0,47%, soit une diminution par rapport à 2022.

Pour cet indicateur de performance, le Fermier s'est engagé sur un objectif de performance : 2%. Cet objectif est complété par un seuil d'inacceptabilité : 4%. → L'objectif est atteint

4.11. TAUX DE RECLAMATIONS

Cet indicateur (indicateur P155.1) correspond au nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. Le tableau suivant reprend le calcul de ce taux depuis le démarrage du contrat :

Tabl. 26 - Taux de réclamation

Taux de réclamations (indicateur P155.1)	2020	2021	2022	2023
Nombre de réclamations	nc	nc	nc	nc
Nombre d'abonnés	27 477	28 608	29 589	30 664
Taux de réclamations (unités / 1 000 abonnés)	0,47	1,47	1,32	0,57

Pour l'année 2023, le taux de réclamation s'élevait à 0,57 unités / 1 000 abonnés, en baisse par rapport à 2022.

Pour cet indicateur de performance, le Fermier s'est engagé sur un objectif de performance : 0,5 u/1 000 abonnés. Cet objectif est complété par un seuil d'inacceptabilité : 1,5 u/ 1 000 abonnés. → **L'objectif n'est pas atteint.**

4.12. PENALITES

En application du contrat d'affermage, la Collectivité peut infliger des pénalités en cas de manquements à ses obligations :

- En cas de non-respect des délais fixés dans les demandes de la Collectivité :
 - Non - production d'attestations d'assurances, mise à jour de l'inventaire
 - Parc compteurs
 - Volumes consommés par chaque abonné (à la fin du contrat)
 - Plans, documents, fichier abonnés (à la fin du contrat)
- Après une mise en demeure de la Collectivité restée sans effet :
 - Interruption de la distribution, défaut de potabilité
 - Pression anormale
 - Non-respect de l'engagement de rendement pour les dates fixées
 - En cas de retard dans l'exécution des opérations confiées (branchements, compteurs, travaux concessifs)
 - En cas d'insuffisance dans la maintenance courante, le nettoyage, l'évacuation des déchets (à la fin du contrat)
 - En cas de non remise des rapports dans les délais
 - En cas de remise d'un rapport incomplet
 - En cas de non remise ou non mise à jour des plans
 - En cas de non-tenu à jour des journaux d'exploitation
 - En cas de non-respect des seuils d'inacceptabilité des objectifs de performances
 - En cas de non-intervention sur une fuite dans le délai de 24 heures après son signalement.

Pour l'exercice 2023, deux objectifs n'ont pas été atteints :

- ➔ **Taux de conformité des prélèvements microbiologiques, l'objectif de 100% n'a pas été atteint. La non atteinte de cet objectif n'a pas généré de pénalités.**
- ➔ **Taux de réclamations, sans pour autant entrainer de pénalités, ne dépassant pas le seuil d'inacceptabilité.**

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1. TRAVAUX ENGAGES

5.1.1. Travaux neufs réalisés par le Syndicat

Le tableau ci-après reprend le montant des travaux et études réalisés et/ou engagés en 2021 (y compris restes à réaliser).

Tabl. 27 - Travaux engagés par la Collectivité

Travaux engagés par la Collectivité	2021	2022	2023
Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	7 146 225,65 €	4 483 892,92 €	4 444 219,95 €
Montant des subventions	6 135 €	580 226 €	0 €
Montant de l'affectation du résultat	3 206 362 €	0 €	2 075 531 €

5.1.2. Travaux concessifs

Il s'agissait des travaux d'investissements et d'améliorations listés dans le contrat et dont le Fermier assure le financement et la réalisation (article 37) pour un montant d'investissement de 1 933 019 €. Cette opération est terminée : l'ensemble des 24 communes sont opérationnelles en télé-relève au 31 décembre 2017.

A noter que le poids de l'amortissement (source CARE) des travaux concessifs est de 17 302 € en 2023 (8 651 € en 2022).

5.2. BRANCHEMENTS PLOMB

Le service de l'eau potable Syndical ne comprend plus de branchement plomb depuis 2017.

5.3. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

Le tableau suivant reprend pour le service de l'eau potable l'état de la dette de la Collectivité. Il reprend l'en-cours de la dette au 31 décembre et les montants des annuités de remboursement sur l'exercice considéré, en distinguant le remboursement du capital et les intérêts.

Tabl. 28 - Etat de la dette du service d'eau potable

Etat de la dette	2021	2022	2023
En-cours de la dette au 31/12/n	5 465 175 €	2 799 946 €	3 969 436 €
Remboursement au cours de l'exercice	252 552 €	2 726 117 €	209 867 €
<i>Dont intérêts</i>	48 215 €	60 887 €	40 951 €
<i>Dont capital</i>	204 337 €	2 665 230 €	168 916 €

5.4. AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant présente le montant des dotations aux amortissements réalisé sur le budget syndical.

Tabl. 29 - Amortissement des immobilisations

Amortissements	2021	2022	2023
Dotations aux amortissements	1 456 849 €	1 444 023 €	1 426 275 €

5.5. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Le tableau ci-après indique les travaux prévus par la Collectivité en 2024.

Tabl. 30 - Travaux prévus par la Collectivité

Programme d'investissement 2024 : Renouvellement et renforcement des réseaux A.E.P.

• <u>Assas</u> : impasse du château (renouvellement)	37 000 €
• <u>Beaulieu</u> : rue du Parc (renouvellement et maillage)	110 250 €
• <u>Castelnau</u> : Centre ancien (renouvellement)	162 000 €
• <u>Castries</u> : Place du Cartel (renouvellement)	374 400 €
• <u>Clapiers</u> : rue du Château (sup double réseaux)	17 500 €
• <u>Montaud</u> : chemin du bois (renforcement)	26 500 €
• <u>Montaud</u> : rue de la Fontaine (renouvellement)	197 600 €
• <u>Saint-Bauzille</u> : rte des Platanes (sup double réseaux)	6 500 €
• <u>Saint-Geniès</u> : Rue de la Barrière (renouvellement)	73 000 €
• <u>Saint-Jean</u> : rue de la Vieille Poste (renouvellement)	176 800 €
• <u>Teyran</u> : Rue des Rouges Gorges (maillage)	63 000 €
• <u>RD 109^{E1}</u> : rte d'Assas (renouvellement)	127 950 €
❖ <u>Castries</u> : réfection intérieure réservoir bas-service	127 500 €
❖ <u>Crouzette</u> : réfection bâtiment exploitation	50 000 €
❖ <u>Service Usines</u> :	50 000 €
❖ <u>Imprévus</u> :	200 000 €

Montant programme d'investissement 2024 hors taxes : 1 800 000 €

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.1. MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE

Cet indicateur (**P109.0**) a pour objectif de mesurer l'implication sociale du Service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL)

Au cours de l'exercice 2023, le Syndicat a reçu 0 demande d'abandon de créances au cours de l'exercice et 0 € ont été abandonnés/versés à un fond de solidarité.

Un Fond Solidarité Logement départemental est en place.

Concernant le Délégué, le nombre de demandes d'abandons de créances reçues a été de 0 en 2023 (0 en 2022). Le montant des abandons de créances ou les versements à un fonds de solidarité a été de 0 € en 2023 (0 € en 2022).

Le montant global des créances abandonnées au titre du contrat est donc de 0 €.

Pour l'année 2023, le montant des abandons de créance à caractère social s'élève à 0 €.

- A noter que depuis 2016, le SMGC participe à l'expérimentation nationale de la mise en place d'un tarif social de l'eau par le biais d'une **distribution de « Chèques eau »**. Ces chèques sont remis aux CCAS des communes, ces dernières se chargent de la distribution aux usagers. **Une enveloppe budgétaire de 24 000 € a été prévue en 2022, maintenue à ce même montant en 2023.**

6.2. DESCRIPTIF ET MONTANT DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

- En 2021, une subvention de 4 000 € a été versée à l'association La Goutte d'Ô pour réaliser une étude sur la réutilisation des eaux usées à Ajim, île de Djerba, Tunisie.
- En 2022, une prévision budgétaire de 10 000 € a bien été inscrite, mais aucun projet n'a été soumis au SMGC.

- En 2023 : subvention de 10 000 € versée à l'association EXPERTS SOLIDAIRES pour participer à la construction d'un poste d'eau autonome à Toudji Kondji (Yoto 3) au TOGO.
- En 2024, la collectivité prévoit de soumettre aux membres du Comité syndical le vote d'une subvention de 10 000 € pour un projet d'eau à Ngoulmakong au Cameroun.

6.3. AUTRE ACTION MENEES PAR LE SMGC

Depuis 2016, le SMGC participe à l'expérimentation nationale de la mise en place d'un tarif social de l'eau par le biais d'une distribution de « Chèques Eau ». Ces chèques sont remis aux CCAS de nos communes, ces derniers se chargent de la distribution aux usagers éligibles.

L'enveloppe budgétaire prévue pour 2023 a été de : 24 000 €.

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance (arrêté du 2 Mai 2007)

Service public d'eau potable du SMGC

Indicateurs descriptifs des services		Valeurs 2022	Valeurs 2023	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	68 694	70 371	habitants
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1 ^{er} janvier de l'année n+1	1,82	1,51	€ TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	24	24	heures

Indicateurs de performance		Valeurs 2022	Valeurs 2023	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	99,5	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	94,5	96,1	%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110	/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,2	82,9	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7,22	6,34	m³/j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6,51	5,79	m³/j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,50	0,72	%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	80	%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	-	-	€

Indicateurs non obligatoires si le service n'est pas redevable d'une CCSP	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,15	1,21	u/1000 abonnés
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	A la charge de la collectivité		années
	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,97	0,47	%
	P155.1	Taux de réclamations	1,32	0,57	u/1000 abonnés

ANNEXE 2

Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Rapport annuel sur le prix et la qualité d

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

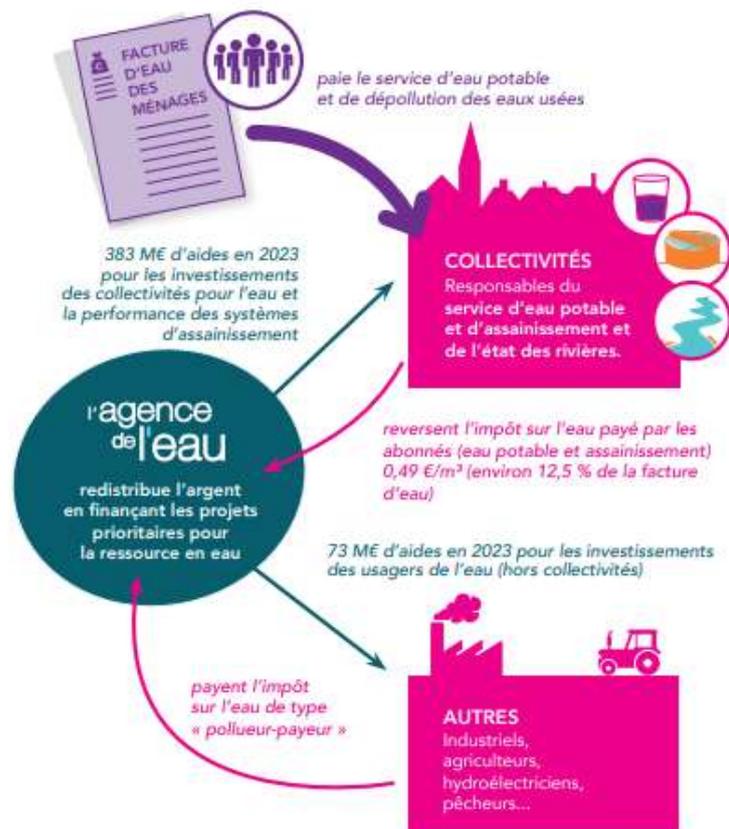
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,95 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 12,5 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sapea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

Rapport annuel sur le prix et la qualité de

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

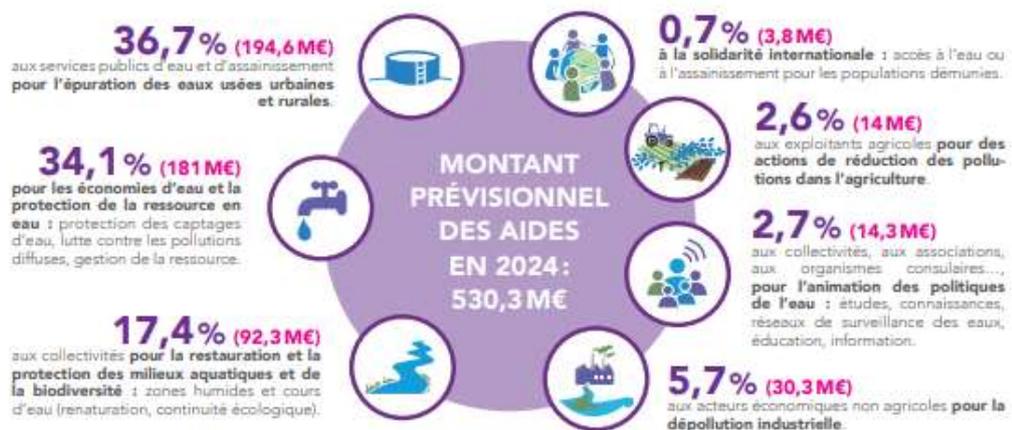
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



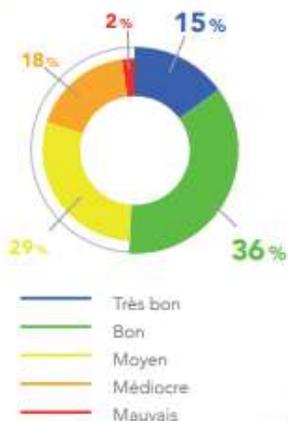
- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

SYNDICAT MIXTE GARRIGUE CAMPAGNE -
Rapport annuel sur le prix et la qualité d'

du service de l'eau potable
 RAPPORT POUR L'ANNEE 2023

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
 Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU
 RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
 2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
 Tél. : 04 72 71 26 00
 www.esurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

[@SauvonsLeau](#) [@sauvonsleaufr](#)
 Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

ANNEXE 3

Documents complémentaires et fiches techniques par commune



NATURE DU SERVICE ASSURÉ :

Le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne exerce en lieu et place des communes adhérentes, des intercommunalités que sont la Communauté De Communes Du Grand Pic Saint Loup et la Métropole de Montpellier et dans l'intérêt collectif, la constitution et l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable.

Par autorisation d'avis préfectoral n°2008-1-3240 du 22/12/2008 le Syndicat a pris la compétence eau brute.

Sa mission regroupe les obligations suivantes en matière d'eau potable :

- Etudes et travaux nécessaires à la recherche en eau,
- Aménagements et exploitation de ses ressources,
- Construction des réseaux d'adduction et des équipements nécessaires (réservoirs, stations de reprise et de traitement...),
- Renouvellement et renforcement des réseaux de distribution,
- Réalisation des raccordements, des branchements particuliers et des comptages individuels des usagers ou des abonnés du Syndicat,
- Acquisitions foncières nécessaires aux installations,
- Livraison, distribution et fourniture d'eau potable,
- Contrôle de la qualité de l'eau distribuée,
- Facturation des volumes livrés aux comptages des usagers,
- Fourniture d'eau éventuellement à des abonnés ou Collectivités hors des limites du territoire syndical après avis du Comité,
- Application stricte des diverses lois et décrets concernant la distribution et la qualité de l'eau potable,
- Rechercher et mettre en œuvre les dispositifs contribuant à assurer la continuité du service public (protection des installations, sources d'approvisionnement externe, ...).

Le S.M.G.C est constitué de 24 Communes ayant délégué en totalité la gestion, la production, le traitement et la distribution d'eau potable (**hors installations de secours contre l'incendie**).

Les Communes formant le S.M.G.C et la date de leur adhésion sont :

ASSAS	4 août 1970	GUZARGUES	31 décembre 1940
BAILLARGUES	31 décembre 1940	MONTAUD	29 août 1984
BEAULIEU	13 novembre 1937	RESTINCLIÈRES	13 novembre 1937
BOISSERON	02 juin 1938	SAINT BAUZILLE DE MONTMEL	16 août 1945
BUZIGNARGUES	17 avril 1980	SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES	18 janvier 1961
CAMPAGNE	01 décembre 1931	SAINT DRÉZÉRY	13 novembre 1937
CASTELNAU-LE- LEZ	31 décembre 1940	SAINT GENIÈS DES MOURGUES	13 novembre 1937
CASTRIES	31 décembre 1940	SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	13 novembre 1937
CLAPIERS	31 décembre 1940	SAINT JEAN DE CORNIÉS	13 novembre 1937
FONTANÈS	02 juin 1938	SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES	31 mai 1943
GALARGUES	13 novembre 1937	SAUSSINES	15 avril 1969
GARRIGUES	01 décembre 1931	TEYRAN	31 décembre 1940



SERVICE DÉLÉGUÉ :

Par contrat d'affermage, le Syndicat a délégué la production, le traitement, la distribution et la facturation d'eau potable à la SA. RUAS Michel le **01 janvier 1998**.

Après une procédure de mise en œuvre de délégation de service public, Le contrat de délégation a été reconduit avec la SA. RUAS Michel Groupe VEOLIA EAU le 01 janvier 2010 pour les 12 prochaines années, avec de nouvelles clauses contractuelles.

➤ **Les prestations confiées à la société S.A. RUAS Michel Groupe VEOLIA EAU sont les suivantes :**

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des demandes de renseignement des clients
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements, des canalisations de moins de 6 m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques

➤ **La collectivité prend en charge :**

Renouvellement	De la voirie, des canalisations, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil
----------------	--



CONSTITUTION ET GESTION DU SERVICE :

La distribution d'eau potable est assurée par :

- Les forages de :
 - ◆ Crouzette (Commune de Castelnaud Le Lez)
 - ◆ Bérange (Commune de Saint Geniès Des Mourgues)
 - ◆ Mougères (commune de Galargues)
 - ◆ Candinières (Commune de Castries)
 - ◆ Fontmagne (commune de Castries)
 - ◆ Peillou (Commune de Saint Hilaire De Beauvoir)
- L'importation d'eau potable :
 - ◆ Du SIAE Pic St-Loup pour la distribution de la zone artisanale du Patus (Commune de St Vincent de Barbeyrargues)
- L'unité de potabilisation d'eau potable
 - ◆ Les Bouldous

À compter du 01 janvier 2010 et suite à la prise de la compétence eau potable par la **Communauté De Communes Du Grand Pic Saint Loup** et la **Métropole de Montpellier**, les communes adhérentes à ces structures intercommunales sont représentées au SMGC par voie de représentation substitution.

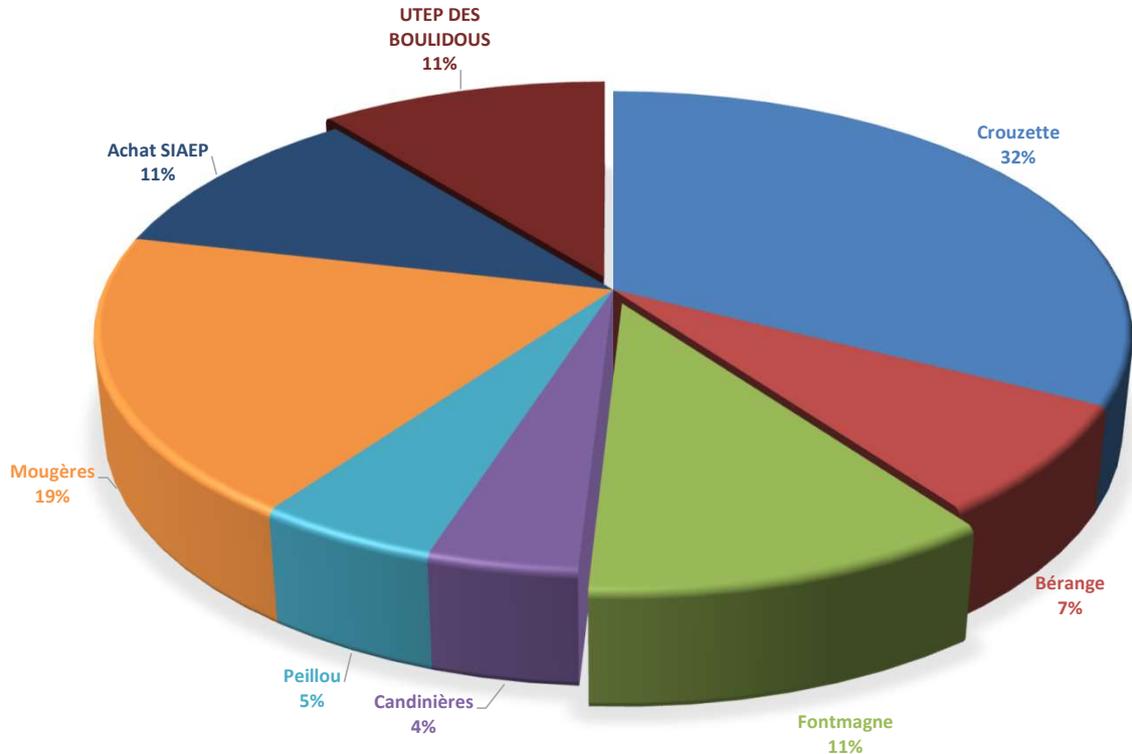
MONTPELLIER MEDITERRANÉE METROPOLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP	COMMUNES EN ADHÉSION DIRECTE
BAILLARGUES	ASSAS	BOISSERON
BEAULIEU	BUZIGNARGUES	CAMPAGNE
CASTELNAU LE LEZ	FONTANÈS	GALARGUES
CASTRIES	GUZARGUES	GARRIGUES
CLAPIERS	ST BAUZILLE DE MONTMEL	SAUSSINES
MONTAUD	ST HILAIRE DE BEAUVOIR	
RESTINCLIÈRES	ST JEAN DE CORNIES	
ST DRÉZÉRY	ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	
ST GENIÈS DES MOURGUES	S^{TE} CROIX DE QUINTILLARGUES	
	TEYRAN	

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023.

ORIGINE DE LA RESSOURCE

Captages	VOLUME PRÉLEVÉ (M ³)									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Crouzette	2 073 086	2 059 992	2 249 674	2 339 239	2 372 793	2 360 997	2 336 868	2 260 850	2 315 794	2 247 736
Bérange	924 642	886 798	913 452	994 334	1 080 615	1 050 215	995 623	830 235	626 426	511 865
Fontmagne	857 671	831 698	789 470	844 910	730 197	892 150	846 897	897 468	815 116	747 955
Candinières	318 901	398 515	375 038	425 144	283 505	421 328	466 825	419 634	498 037	276 931
Peillou	120 358	288 641	275 876	269 759	308 097	294 217	313 498	207 863	284 446	338 322
Mougères	963 304	1 006 830	987 077	1 088 814	1 116 773	1 330 102	1 423 325	1 599 519	1 324 637	1 296 025
Total	5 257 962	5 472 474	5 590 587	5 962 200	5 891 980	6 349 009	6 383 036	6 215 569	5 864 456	5 418 834
Achat SIAEP	5 783	6 287	6 834	6 834	6 575	9 843	4 889	7 038	551 113	738 139
UTEP DES BOULIDOUS								23 681	544 075	732 241

RÉPARTITION DES RESSOURCES DU S.M.G.C. EN 2023



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 034-253400725-20240626-2024_06_26_18-DE

CONSOMMATION DES ABONNÉS PAR COMMUNE DE 2014 A 2023

COMMUNES	VOLUME CONSOMMÉ EN EN M ³									
	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
ASSAS	114 302	114 378	112 863	113 444	106 012	105 598	108 481	108 944	109 458	102 336
BAILLARGUES	400 788	409 361	412 130	430 450	438 341	426 552	451 741	470 868	475 569	458 028
BEAULIEU	84 719	86 454	96 237	117 766	112 979	115 682	124 046	116 625	119 431	109 780
BOISSERON	94 703	102 694	102 229	104 001	98 439	101 147	107 663	106 421	105 592	103 175
BUZIGNARGUES	16 482	18 499	19 060	21 326	21 387	19 319	21 036	22 082	20 999	20 477
CAMPAGNE	14 248	13 448	15 266	15 598	14 203	16 025	15 173	14 881	17 008	16 180
CASTELNAU LE LEZ	1 463 270	1 430 716	1 445 326	1 571 428	1 600 249	1 636 327	1 674 154	1 696 949	1 708 675	1 673 066
CASTRIES	388 024	354 630	356 128	386 628	372 056	384 073	388 140	385 186	388 582	444 000
CLAPIERS	376 676	346 054	348 710	365 628	360 903	386 599	376 534	389 498	394 978	384 859
FONTANÈS	25 134	25 213	24 935	26 473	23 860	23 327	25 492	23 918	22 371	20 373
GALARGUES	36 090	32 085	30 589	37 626	37 080	34 104	39 542	37 453	34 718	37 519
GARRIGUES	7 337	7 919	8 616	8 215	8 954	9 354	10 397	9 826	10 459	10 682
GUZARGUES	27 365	28 723	26 987	28 772	28 230	27 321	29 612	27 692	27 199	26 042
MONTAUD	58 952	69 645	63 268	69 603	59 890	63 145	68 040	57 639	58 034	54 380
RESTINCLIÈRES	100 061	101 672	107 449	103 636	101 855	114 939	125 295	130 547	134 412	126 306
ST BAUZILLE DE MONTMEL	58 035	65 255	61 118	70 560	61 030	69 827	77 181	71 523	75 532	72 789
ST DRÉZÉRY	157 214	158 812	160 839	170 733	170 179	199 972	199 444	182 079	192 951	188 433
ST GENIÈS DES MOURGUES	95 681	95 507	103 097	100 002	100 613	107 400	113 509	111 572	107 357	103 646
ST HILAIRE DE BEAUVOIR	19 075	20 769	20 480	22 349	22 024	22 187	23 164	23 885	23 060	22 985
ST JEAN DE CORNIÈS	36 322	35 395	37 158	38 217	38 240	36 656	38 390	39 817	41 506	40 969
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	55 192	55 335	56 923	58 332	54 516	58 008	53 443	53 745	62 106	54 535
STE CROIX DE QUINTILLARGUES	44 924	51 376	50 635	54 062	52 897	50 062	51 735	54 666	51 369	47 115
SAUSSINES	48 347	44 756	49 004	54 105	46 352	49 954	49 330	48 650	48 342	45 547
TEYRAN	307 015	289 565	288 878	299 803	284 775	294 233	301 441	291 850	308 844	278 113
TOTAL	4 029 956	3 958 261	3 997 925	4 268 757	4 215 064	4 351 811	4 472 983	4 476 316	4 538 552	4 441 335
Evolution en nbre	291 527	-71 695	39 664	270 832	-53 693	136 747	121 172	3 333	62 236	-97 217
Evolution en %	7,80%	-1,78%	1,00%	6,77%	-1,26%	3,24%	2,78%	0,07%	1,39%	-2,14%

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNÉS PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

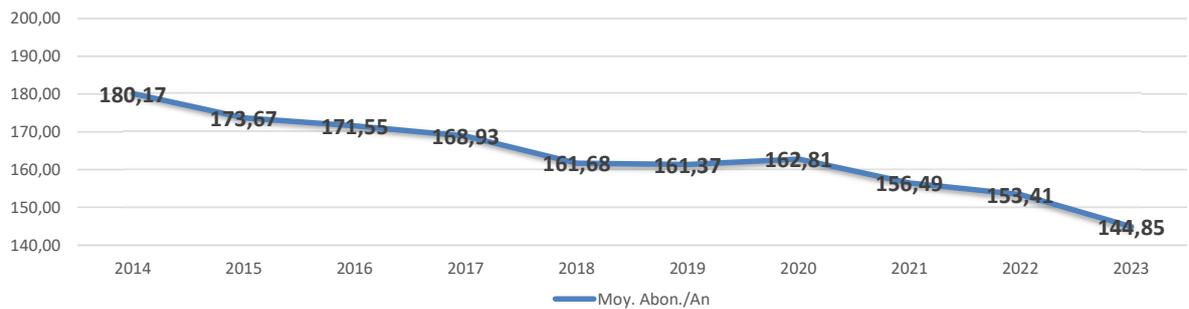
COMMUNES	Nombre d'abonnés									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ASSAS	613	624	627	623	631	636	651	659	663	679
BAILLARGUES	2 633	2 658	2 661	2 732	2 772	2 790	2 851	3 007	3 074	3 279
BEAULIEU	655	716	744	896	911	923	943	955	972	974
BOISSERON	749	725	816	822	839	850	860	869	869	882
BUZIGNARGUES	139	140	159	170	169	173	181	182	185	184
CAMPAGNE	128	129	134	140	140	143	149	149	149	151
CASTELNAU LE LEZ	5 749	5 797	5 990	7 217	7 757	8 184	8 299	8 770	9 332	9 873
CASTRIES	2 378	2 412	2 434	2 568	2 622	2 695	2 746	2 832	2 909	2 976
CLAPIERS	2 106	2 109	2 142	2 166	2 157	2 295	2 374	2 486	2 530	2 598
FONTANÈS	157	158	158	160	162	162	163	161	163	162
GALARGUES	276	303	293	307	310	315	330	333	331	339
GARRIGUES	78	79	87	90	97	103	106	110	112	114
GUZARGUES	181	180	181	183	183	187	190	190	195	195
MONTAUD	404	414	417	431	437	443	444	441	451	464
RESTINCLIÈRES	687	699	714	791	826	878	924	1 000	1 027	1 056
S ^T BAUZILLE DE MONTMEL	428	447	452	481	505	530	542	551	562	573
S ^T DRÉZÉRY	904	970	996	1 081	1 107	1 162	1 183	1 246	1 284	1 304
S ^T GENIÈS DES MOURGUES	803	840	857	912	919	926	934	953	954	964
S ^T HILAIRE DE BEAUVOIR	155	169	169	177	181	182	186	189	197	202
S ^T JEAN DE CORNIES	248	278	286	299	307	315	317	341	346	358
S ^T VINCENT DE BARBEYRARGUES	299	302	310	317	320	326	326	337	360	376
S ^{TE} CROIX DE QUINTILLARGUES	312	322	333	343	343	353	351	365	383	395
SAUSSINES	406	415	423	423	426	426	434	438	461	476
TEYRAN	1 880	1 906	1 922	1 940	1 950	1 971	1 989	2 040	2 076	2 087
Total	22 368	22 792	23 305	25 269	26 071	26 968	27 473	28 604	29 585	30 661
Évolution en nombre	503	424	513	1 964	802	897	505	1 131	981	1 076
Évolution en %	2,30%	1,90%	2,25%	8,43%	3,17%	3,44%	1,87%	4,12%	3,43%	3,64%

+ 3 abonnés de Prades Le Lez hors syndicat = 30 664

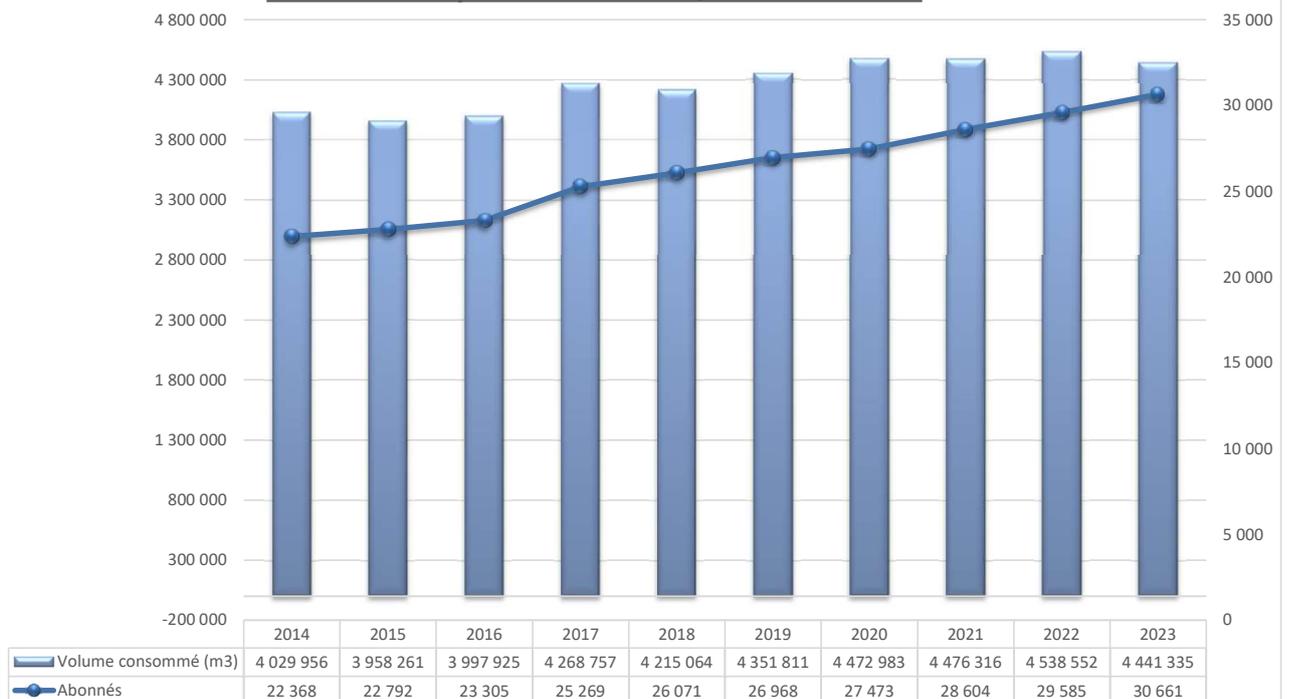
VOLUME CONSOMMÉ ET NOMBRE D'ABONNÉS DES COMMUNES DU S.M.G.C

	Volume consommé (m ³)	Abonnés	Moy. Abon./An
2014	4 029 956	22 368	180,17
2015	3 958 261	22 792	173,67
2016	3 997 925	23 305	171,55
2017	4 268 757	25 269	168,93
2018	4 215 064	26 071	161,68
2019	4 351 811	26 968	161,37
2020	4 472 983	27 473	162,81
2021	4 476 316	28 604	156,49
2022	4 538 552	29 585	153,41
2023	4 441 335	30 661	144,85

Consommation Moy.Abon./An



Évolution comparative Abonnés / Consommation



ÉVOLUTION DES ABONNÉS PRODUCTION ET VENTE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume mis en distribution (en m3)	5 194 782	5 242 934	5 359 041	5 713 838	5 563 594	5 849 722	5 953 041	5 813 437	5 929 266	5 595 679
Volume comptabilisé (en m3)	4 029 956	3 958 261	3 997 925	4 268 757	4 215 064	4 351 811	4 472 983	4 476 316	4 538 552	4 441 335
Nombre d'abonnés	22 368	22 792	23 305	25 269	26 071	26 968	27 473	28 604	29 585	30 661

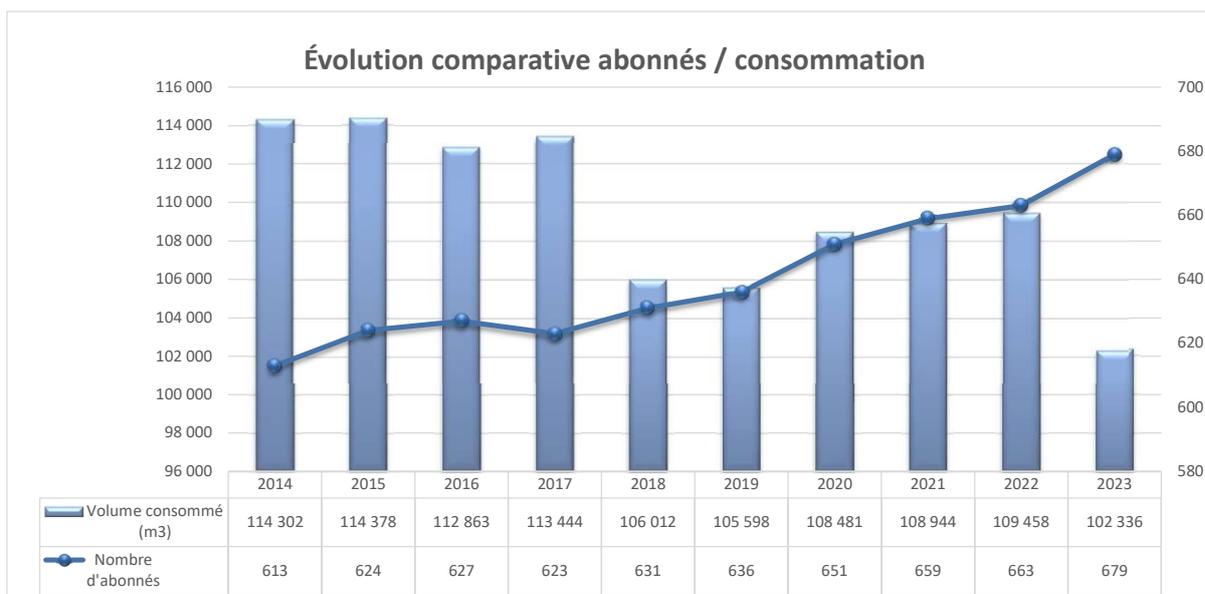
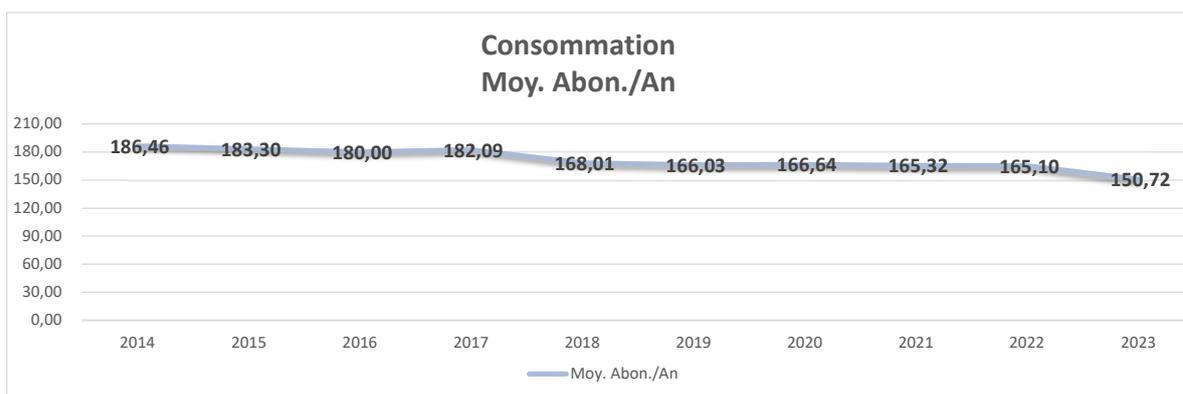


DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
 Reçu en préfecture le 28/06/2024
 Publié le
 ID : 034-253400725-20240626-2024_06_26_18-DE

Commune : ASSAS

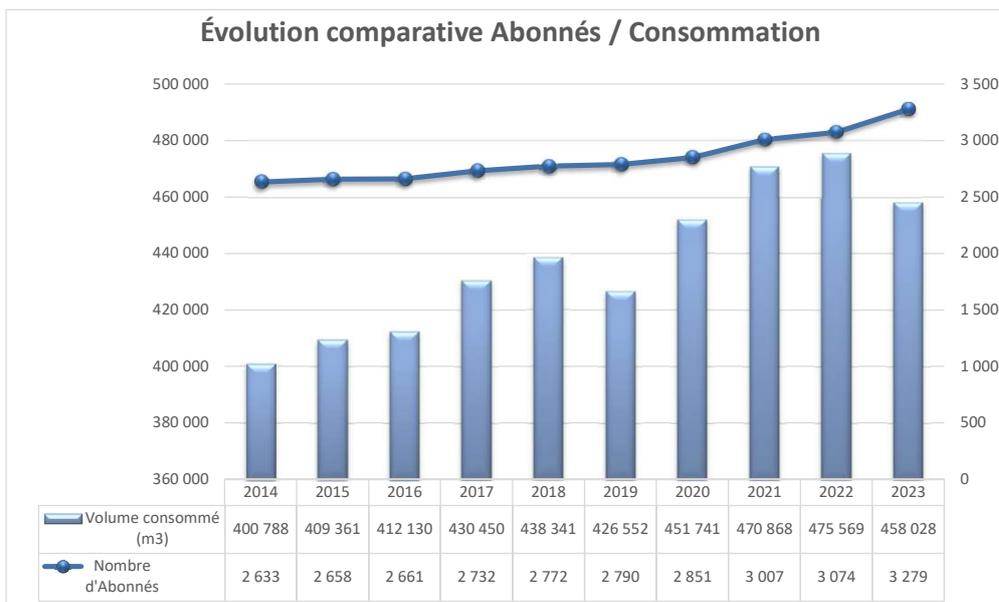
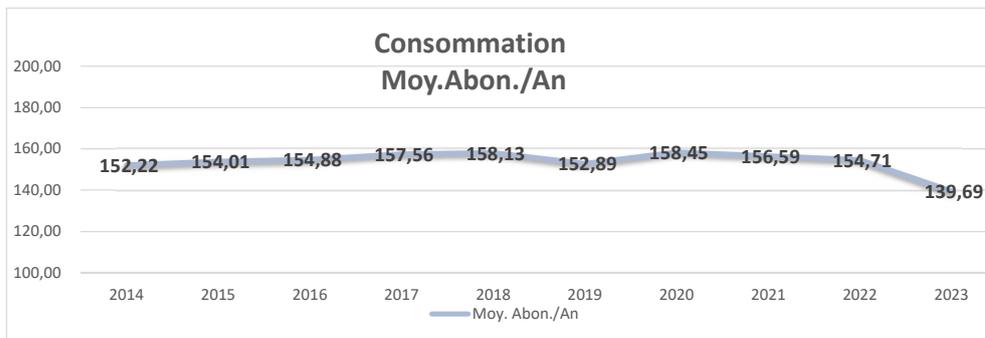
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	114 302	613	186,46
2015	114 378	624	183,30
2016	112 863	627	180,00
2017	113 444	623	182,09
2018	106 012	631	168,01
2019	105 598	636	166,03
2020	108 481	651	166,64
2021	108 944	659	165,32
2022	109 458	663	165,10
2023	102 336	679	150,72



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : **BAILLARGUES**

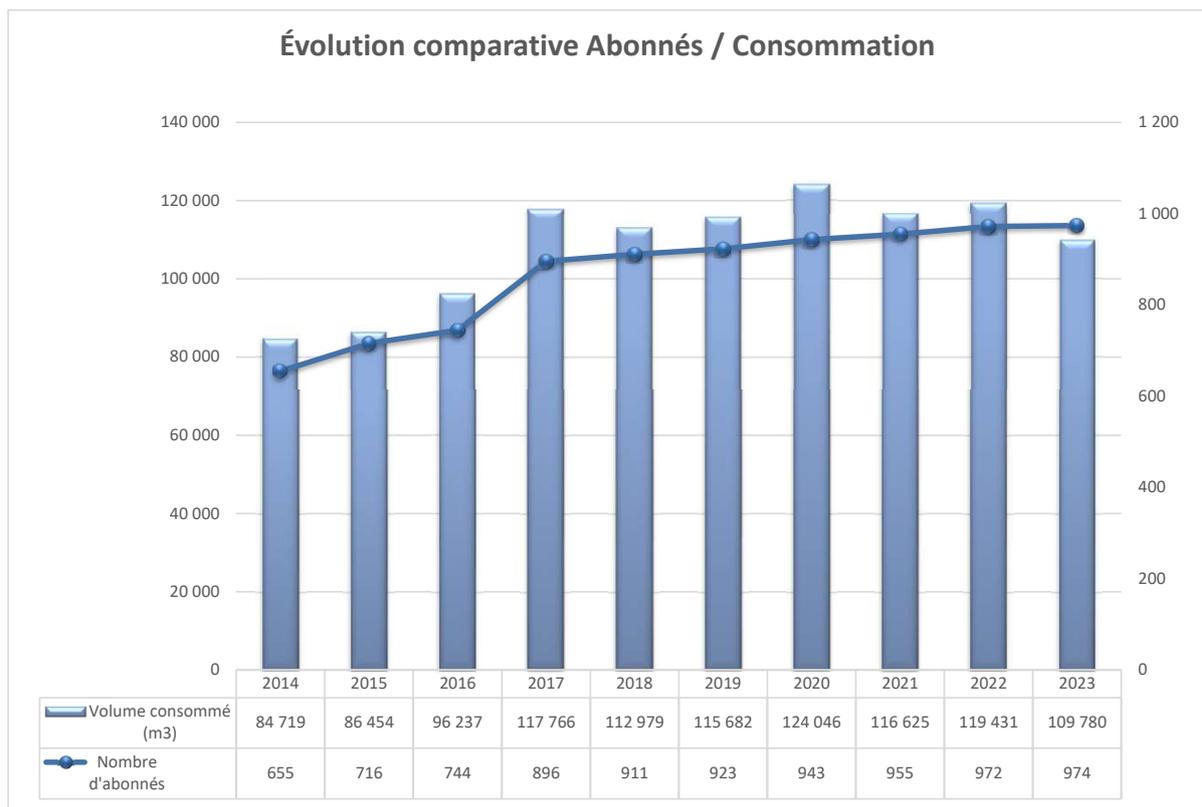
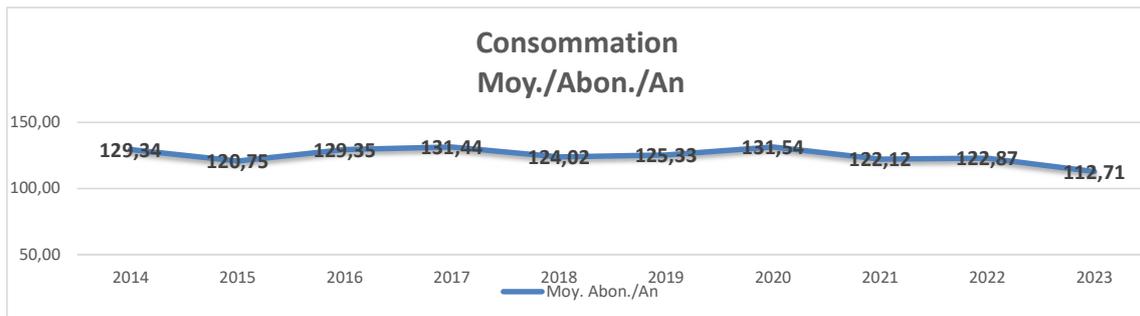
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'Abonnés	Moy. Abon./An
2014	400 788	2 633	152,22
2015	409 361	2 658	154,01
2016	412 130	2 661	154,88
2017	430 450	2 732	157,56
2018	438 341	2 772	158,13
2019	426 552	2 790	152,89
2020	451 741	2 851	158,45
2021	470 868	3 007	156,59
2022	475 569	3 074	154,71
2023	458 028	3 279	139,69



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : **BEAULIEU**

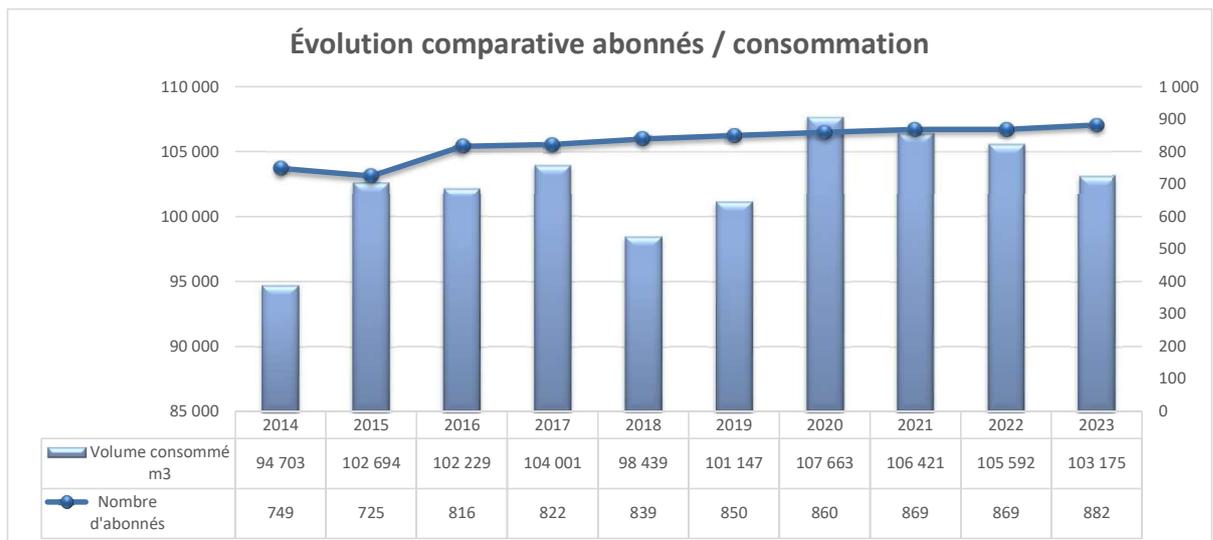
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	84 719	655	129,34
2015	86 454	716	120,75
2016	96 237	744	129,35
2017	117 766	896	131,44
2018	112 979	911	124,02
2019	115 682	923	125,33
2020	124 046	943	131,54
2021	116 625	955	122,12
2022	119 431	972	122,87
2023	109 780	974	112,71



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 à 2023

Commune : **BOISSERON**

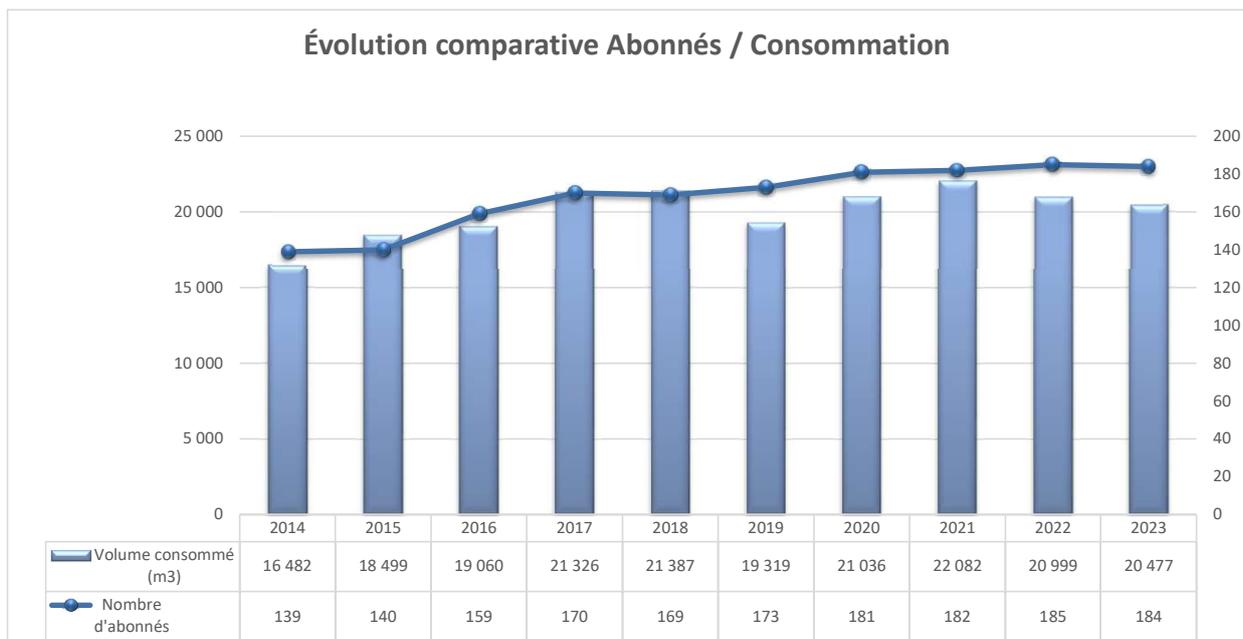
	Volume consommé m ³	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	94 703	749	126,44
2015	102 694	725	141,65
2016	102 229	816	125,28
2017	104 001	822	126,52
2018	98 439	839	117,33
2019	101 147	850	119,00
2020	107 663	860	125,19
2021	106 421	869	122,46
2022	105 592	869	121,51
2023	103 175	882	116,98



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 à 2023

Commune : **BUZIGNARGUES**

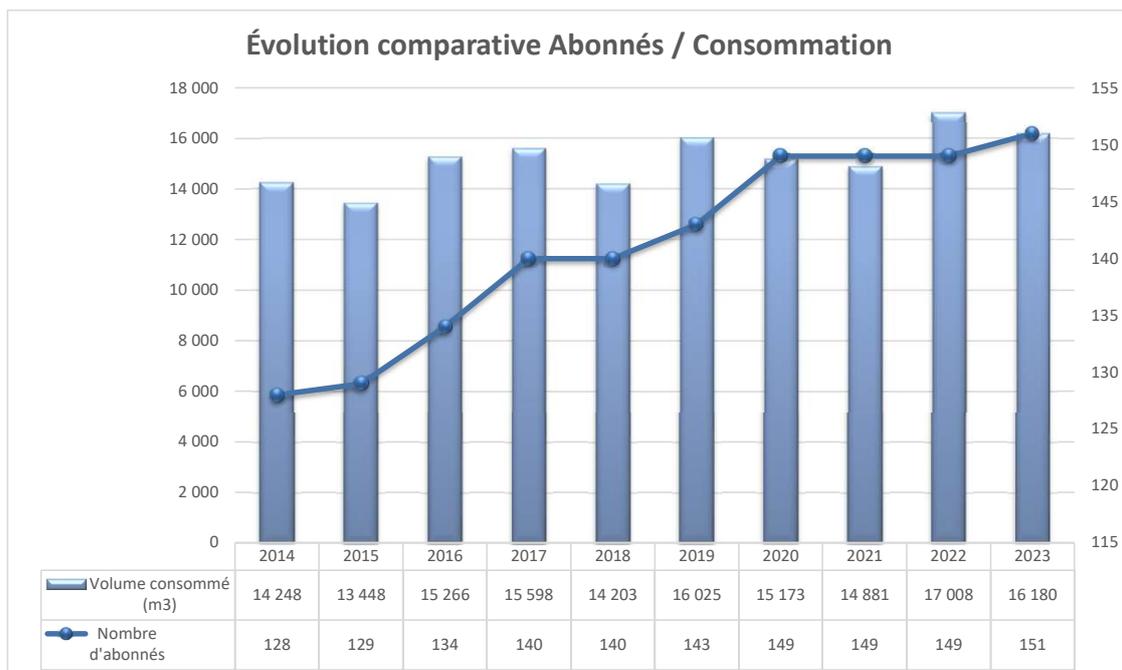
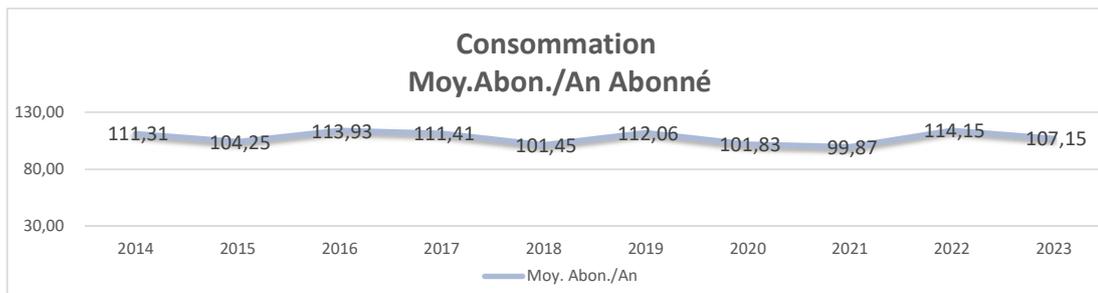
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	16 482	139	118,58
2015	18 499	140	132,14
2016	19 060	159	119,87
2017	21 326	170	125,45
2018	21 387	169	126,55
2019	19 319	173	111,67
2020	21 036	181	116,22
2021	22 082	182	121,33
2022	20 999	185	113,51
2023	20 477	184	111,29



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : **CAMPAGNE**

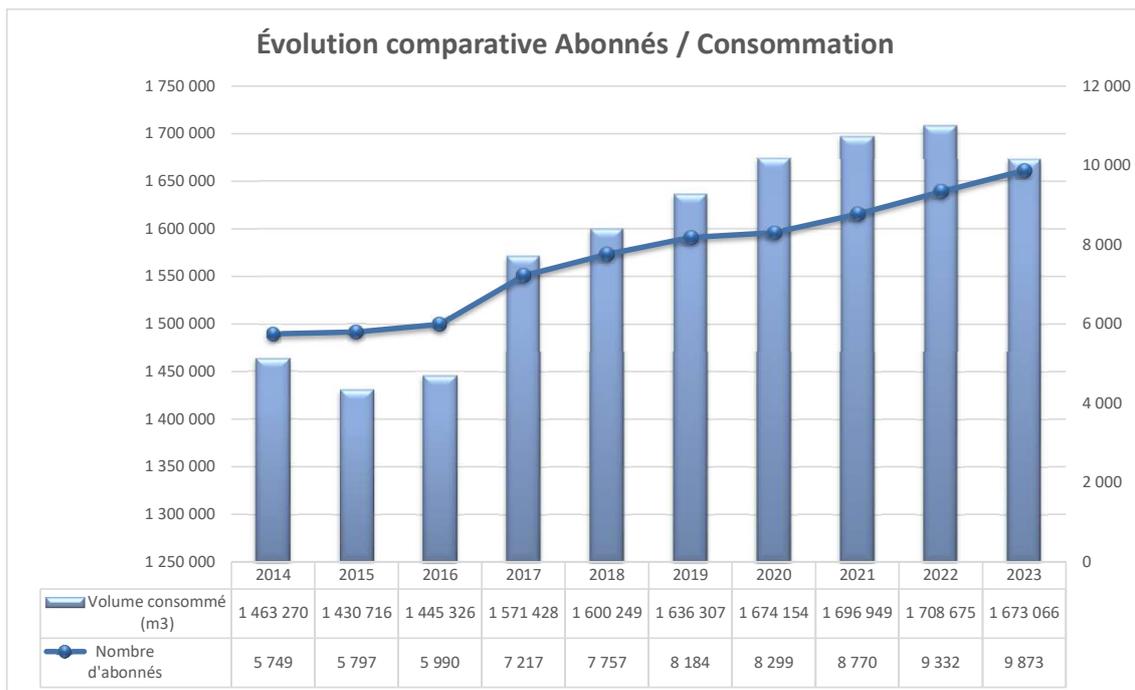
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	14 248	128	111,31
2015	13 448	129	104,25
2016	15 266	134	113,93
2017	15 598	140	111,41
2018	14 203	140	101,45
2019	16 025	143	112,06
2020	15 173	149	101,83
2021	14 881	149	99,87
2022	17 008	149	114,15
2023	16 180	151	107,15



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : **CASTELNAU-LE-LEZ**

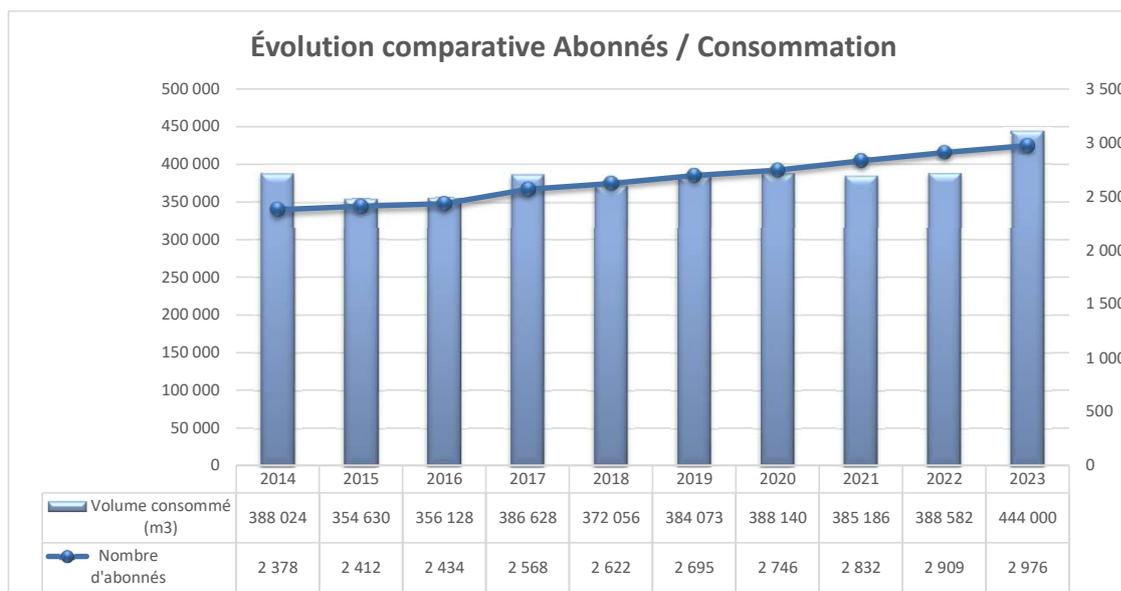
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	1 463 270	5 749	254,53
2015	1 430 716	5 797	246,80
2016	1 445 326	5 990	241,29
2017	1 571 428	7 217	217,74
2018	1 600 249	7 757	206,30
2019	1 636 307	8 184	199,94
2020	1 674 154	8 299	201,73
2021	1 696 949	8 770	193,49
2022	1 708 675	9 332	183,10
2023	1 673 066	9 873	169,46



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : **CASTRIES**

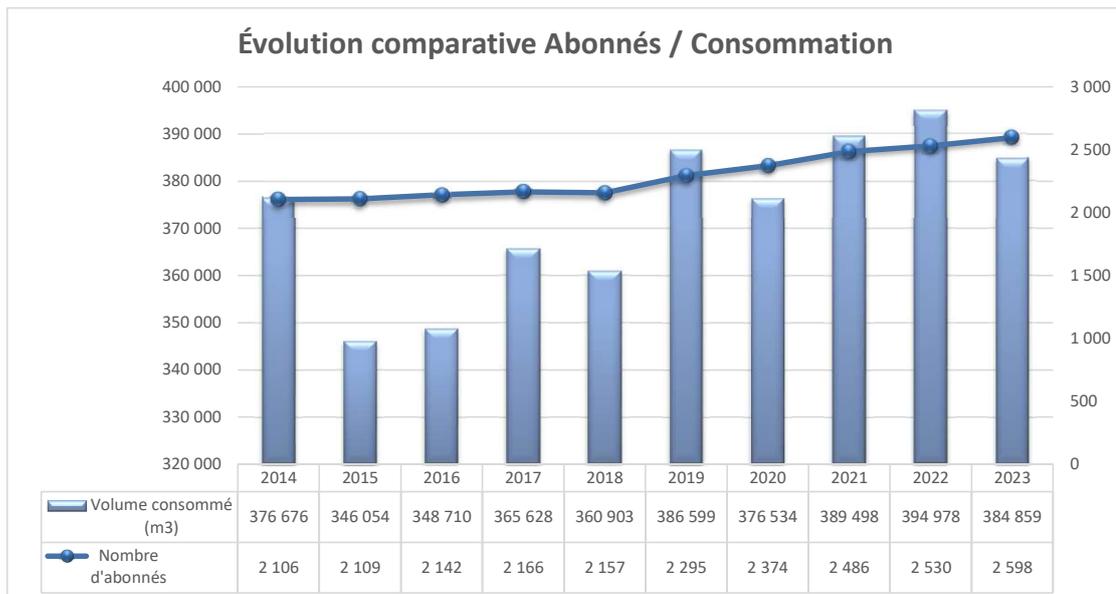
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	388 024	2 378	163,17
2015	354 630	2 412	147,03
2016	356 128	2 434	146,31
2017	386 628	2 568	150,56
2018	372 056	2 622	141,90
2019	384 073	2 695	142,51
2020	388 140	2 746	141,35
2021	385 186	2 832	136,01
2022	388 582	2 909	133,58
2023	444 000	2 976	149,19



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : **CLAPIERS**

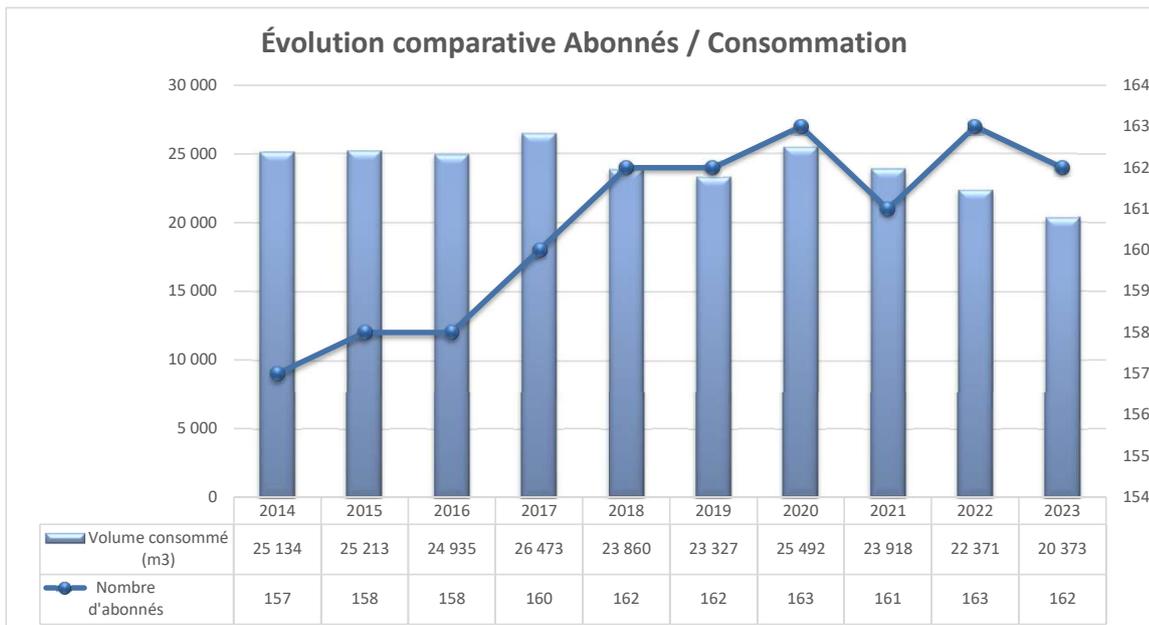
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	376 676	2 106	178,86
2015	346 054	2 109	164,08
2016	348 710	2 142	162,80
2017	365 628	2 166	168,80
2018	360 903	2 157	167,32
2019	386 599	2 295	168,45
2020	376 534	2 374	158,61
2021	389 498	2 486	156,68
2022	394 978	2 530	156,12
2023	384 859	2 598	148,14



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : **FONTANÈS**

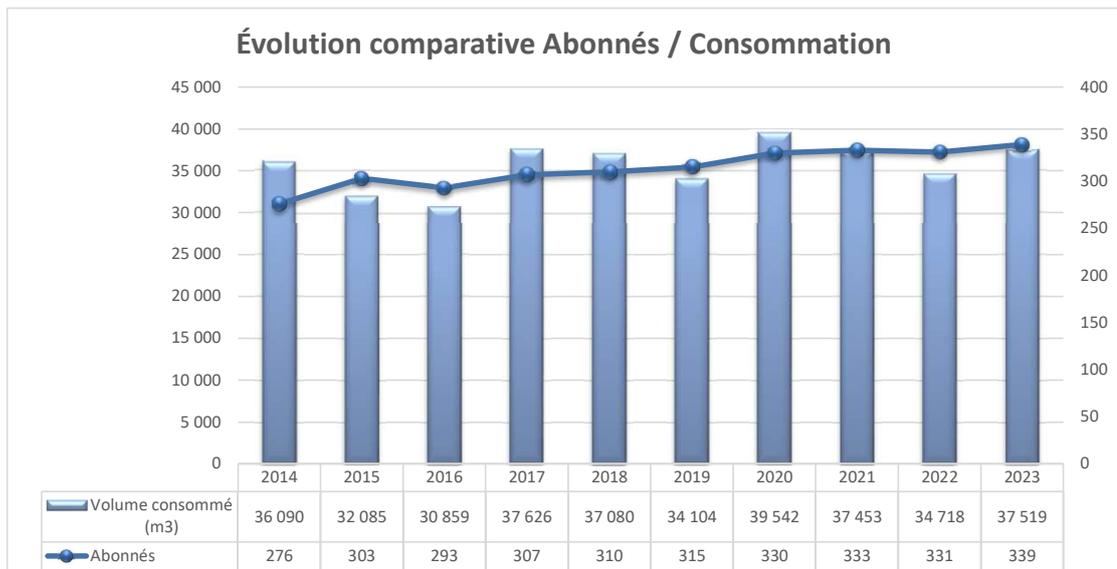
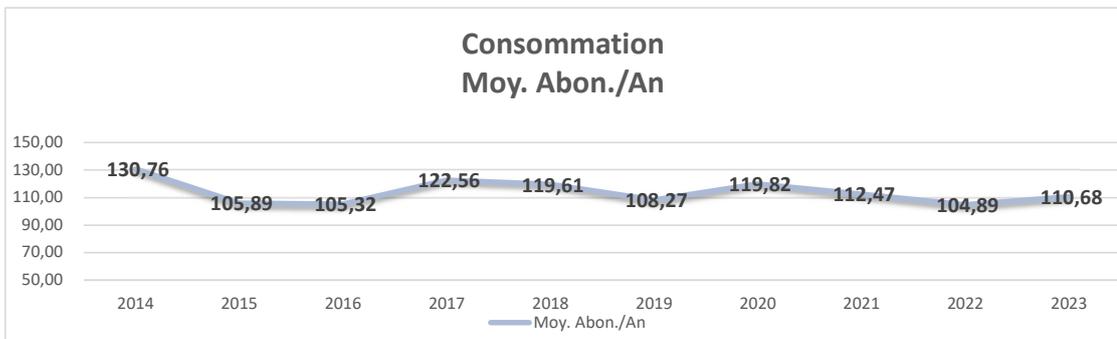
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	25 134	157	160,09
2015	25 213	158	159,58
2016	24 935	158	157,82
2017	26 473	160	165,46
2018	23 860	162	147,28
2019	23 327	162	143,99
2020	25 492	163	156,39
2021	23 918	161	148,56
2022	22 371	163	137,25
2023	20 373	162	125,76



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : **GALARGUES**

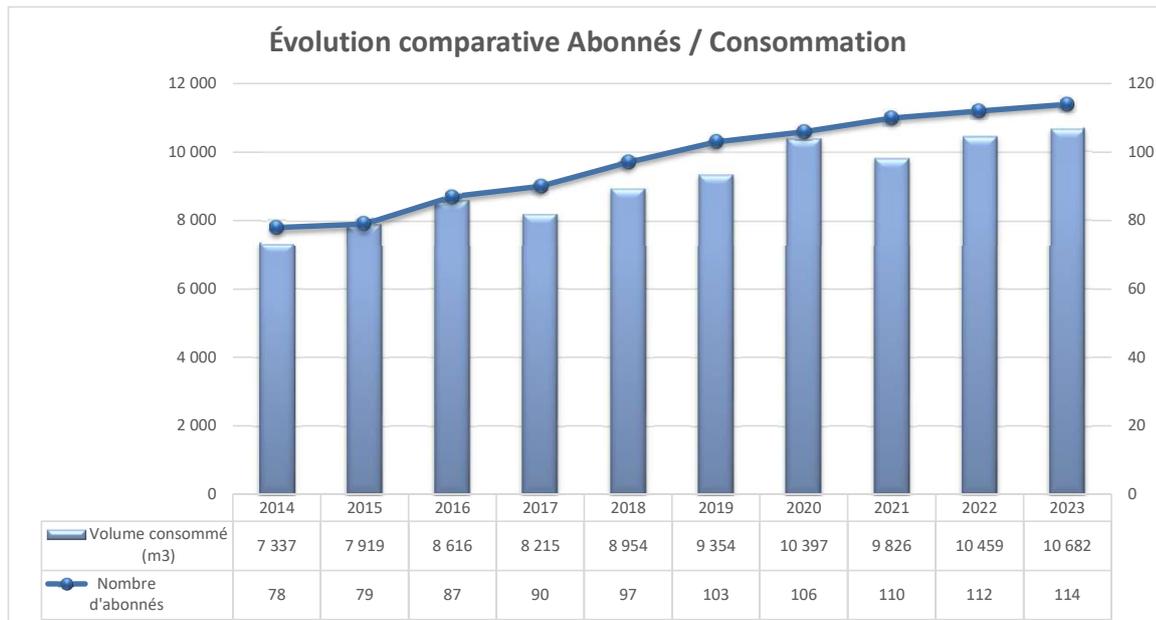
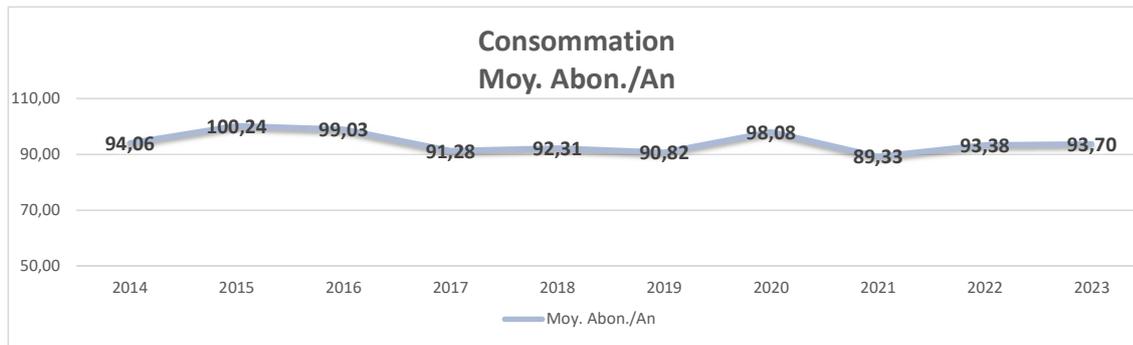
	Volume consommé (m ³)	Abonnés	Moy. Abon./An
2014	36 090	276	130,76
2015	32 085	303	105,89
2016	30 859	293	105,32
2017	37 626	307	122,56
2018	37 080	310	119,61
2019	34 104	315	108,27
2020	39 542	330	119,82
2021	37 453	333	112,47
2022	34 718	331	104,89
2023	37 519	339	110,68



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : **GARRIGUES**

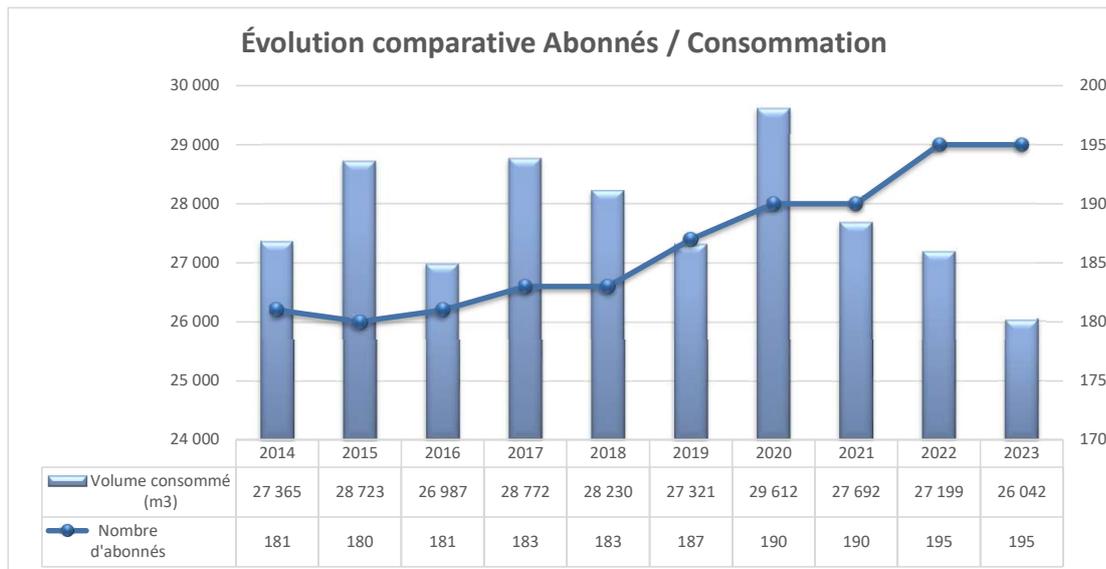
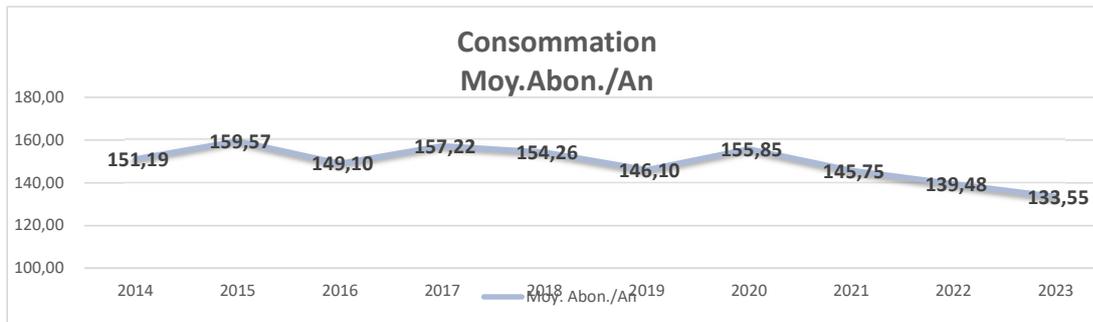
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	7 337	78	94,06
2015	7 919	79	100,24
2016	8 616	87	99,03
2017	8 215	90	91,28
2018	8 954	97	92,31
2019	9 354	103	90,82
2020	10 397	106	98,08
2021	9 826	110	89,33
2022	10 459	112	93,38
2023	10 682	114	93,70



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : **GUZARGUES**

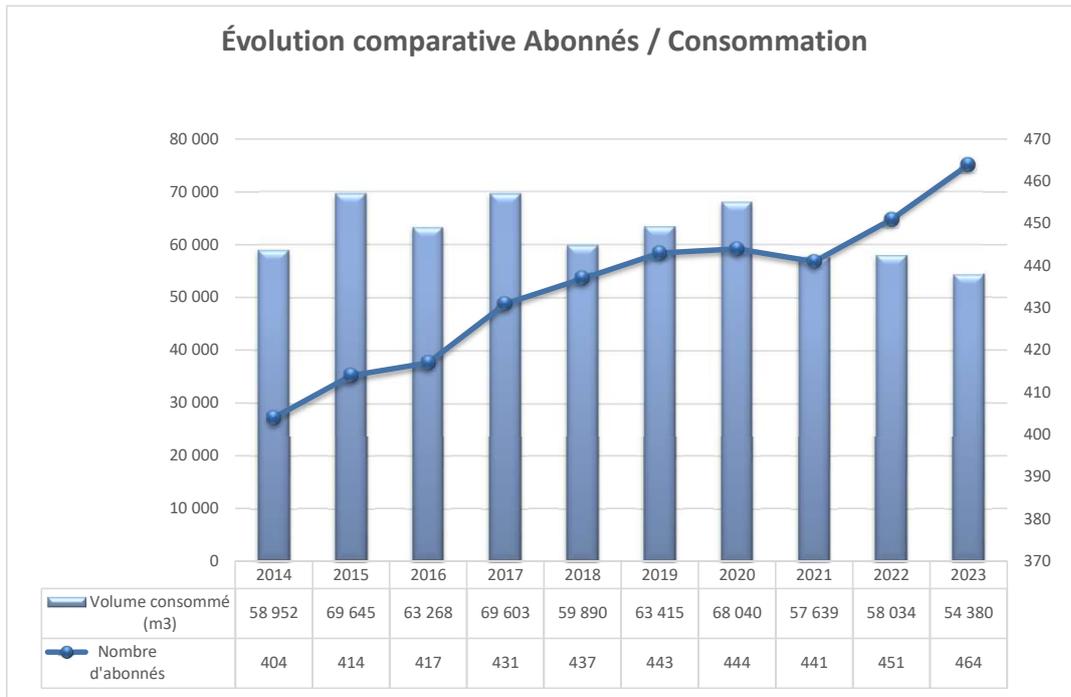
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	27 365	181	151,19
2015	28 723	180	159,57
2016	26 987	181	149,10
2017	28 772	183	157,22
2018	28 230	183	154,26
2019	27 321	187	146,10
2020	29 612	190	155,85
2021	27 692	190	145,75
2022	27 199	195	139,48
2023	26 042	195	133,55



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : MONTAUD

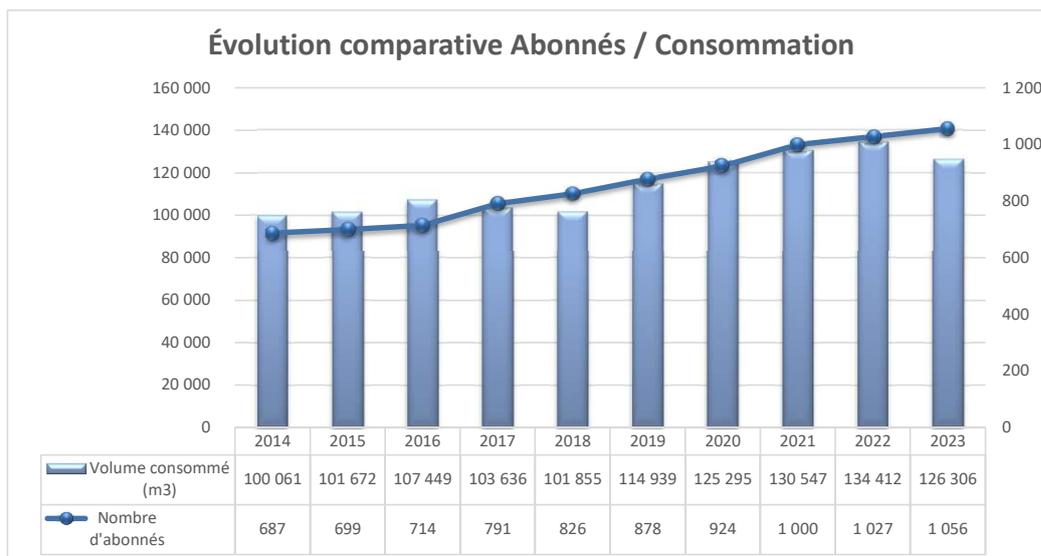
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	58 952	404	145,92
2015	69 645	414	168,22
2016	63 268	417	151,72
2017	69 603	431	161,49
2018	59 890	437	137,05
2019	63 415	443	143,15
2020	68 040	444	153,24
2021	57 639	441	130,70
2022	58 034	451	128,68
2023	54 380	464	117,20



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : RESTINCLIÈRES

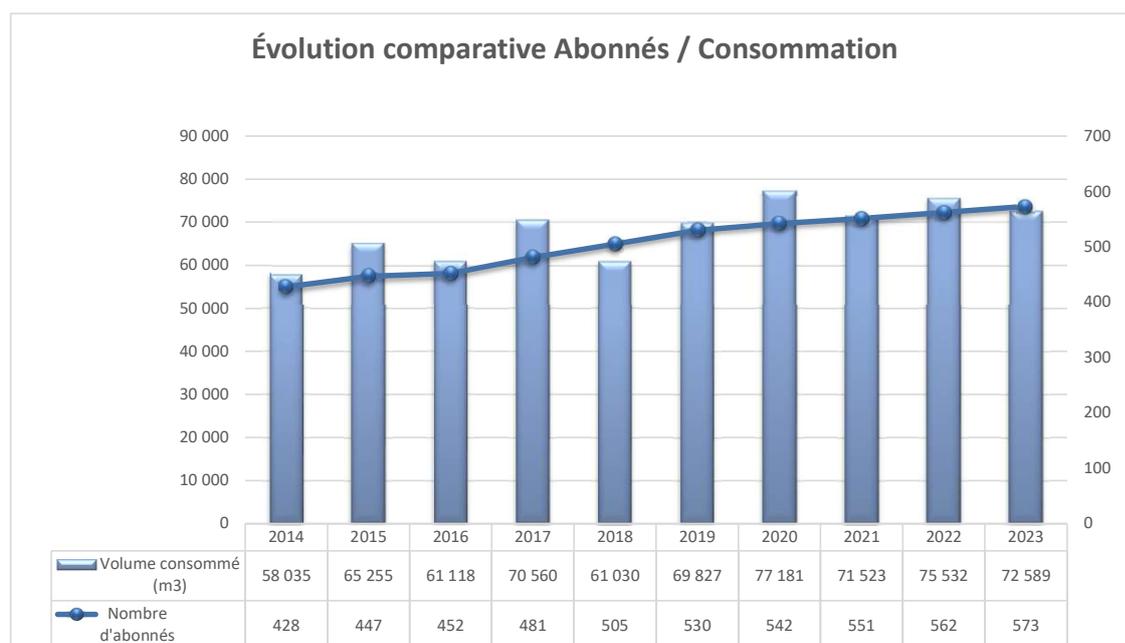
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	100 061	687	145,65
2015	101 672	699	145,45
2016	107 449	714	150,49
2017	103 636	791	131,02
2018	101 855	826	123,31
2019	114 939	878	130,91
2020	125 295	924	135,60
2021	130 547	1 000	130,55
2022	134 412	1 027	130,88
2023	126 306	1 056	119,61



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

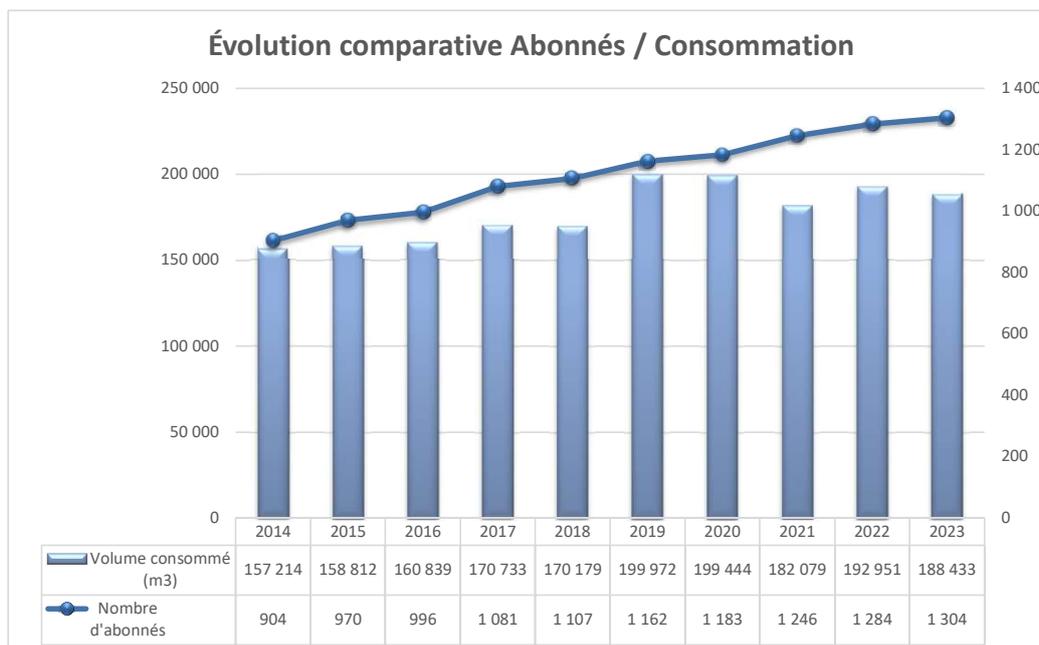
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	58 035	428	135,60
2015	65 255	447	145,98
2016	61 118	452	135,22
2017	70 560	481	146,69
2018	61 030	505	120,85
2019	69 827	530	131,75
2020	77 181	542	142,40
2021	71 523	551	129,81
2022	75 532	562	134,40
2023	72 589	573	126,68



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : SAINT DRÉZÉRY

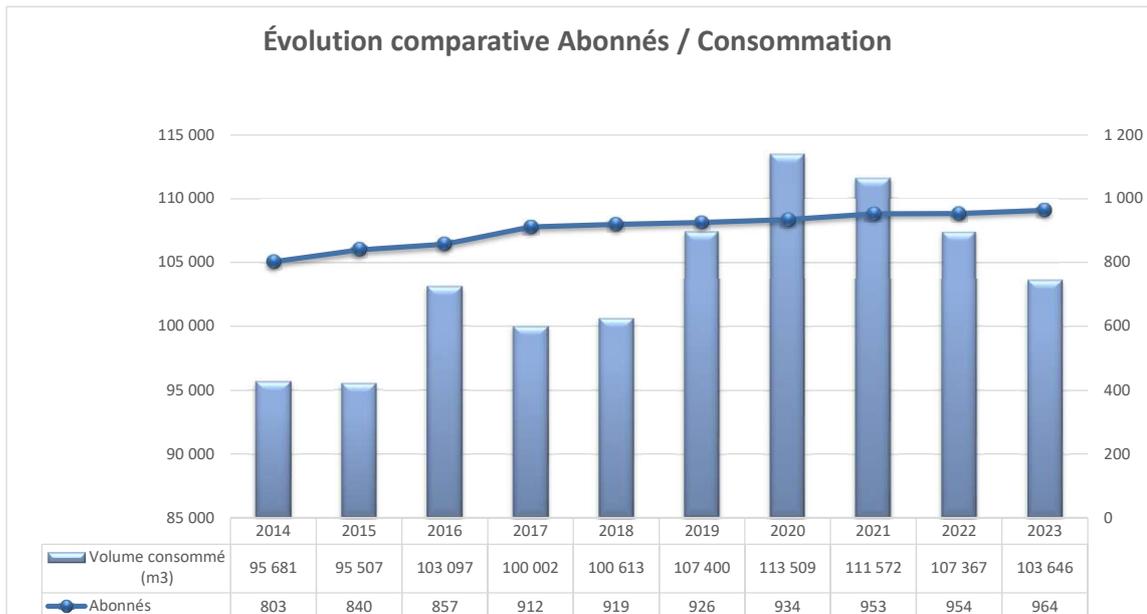
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	157 214	904	173,91
2015	158 812	970	163,72
2016	160 839	996	161,48
2017	170 733	1 081	157,94
2018	170 179	1 107	153,73
2019	199 972	1 162	172,09
2020	199 444	1 183	168,59
2021	182 079	1 246	146,13
2022	192 951	1 284	150,27
2023	188 433	1 304	144,50



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : SAINT GENIÈS DES MOURGUES

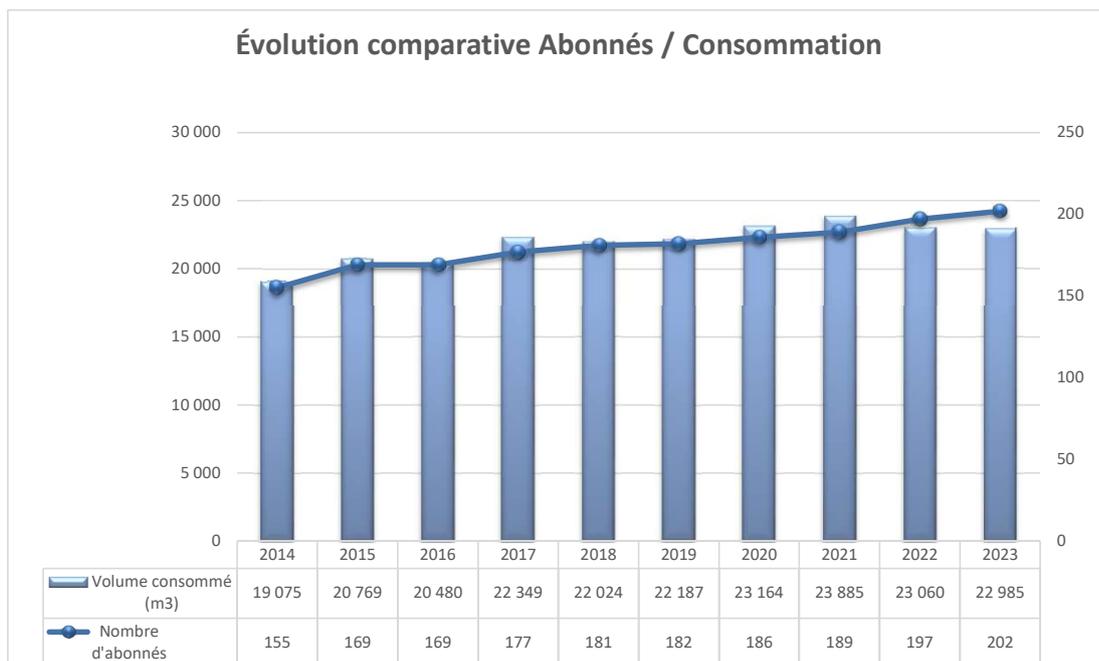
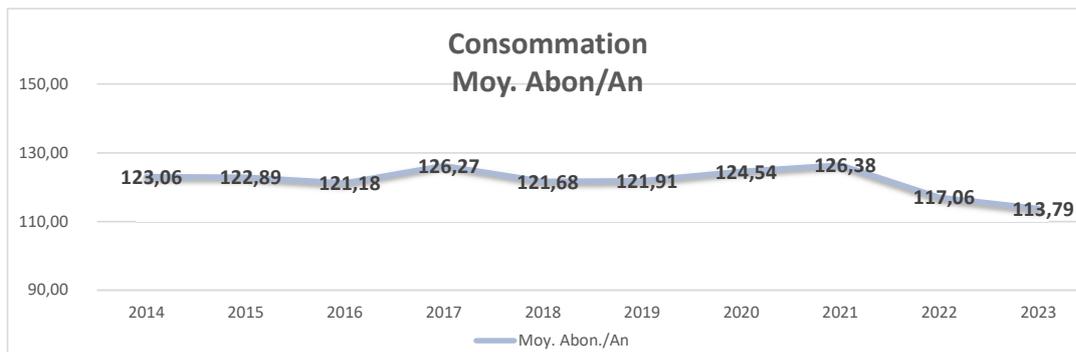
	Volume consommé (m ³)	Abonnés	Moy. Abon./An
2014	95 681	803	119,15
2015	95 507	840	113,70
2016	103 097	857	120,30
2017	100 002	912	109,65
2018	100 613	919	109,48
2019	107 400	926	115,98
2020	113 509	934	121,53
2021	111 572	953	117,07
2022	107 367	954	112,54
2023	103 646	964	107,52



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR

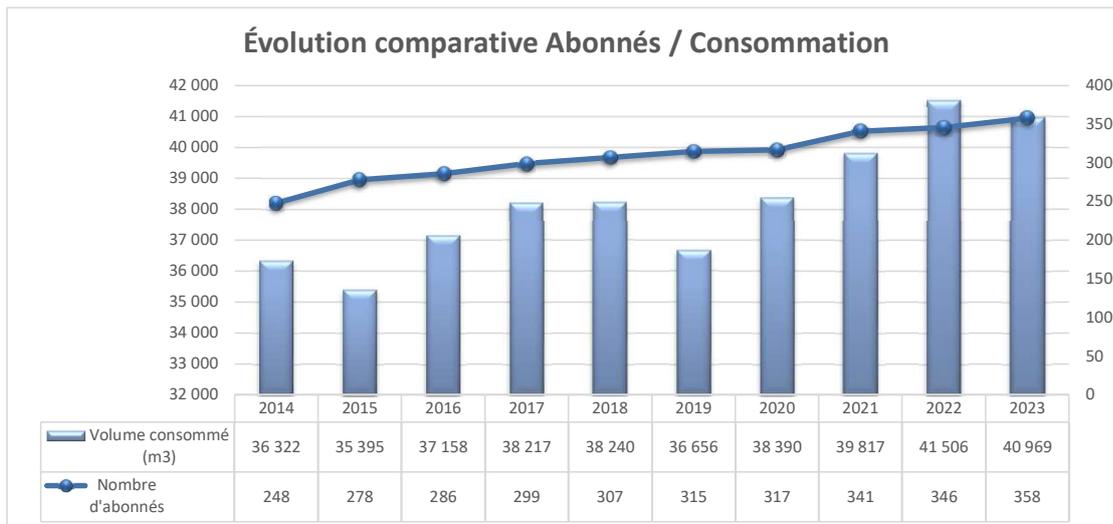
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	19 075	155	123,06
2015	20 769	169	122,89
2016	20 480	169	121,18
2017	22 349	177	126,27
2018	22 024	181	121,68
2019	22 187	182	121,91
2020	23 164	186	124,54
2021	23 885	189	126,38
2022	23 060	197	117,06
2023	22 985	202	113,79



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : SAINT JEAN DE CORNIES

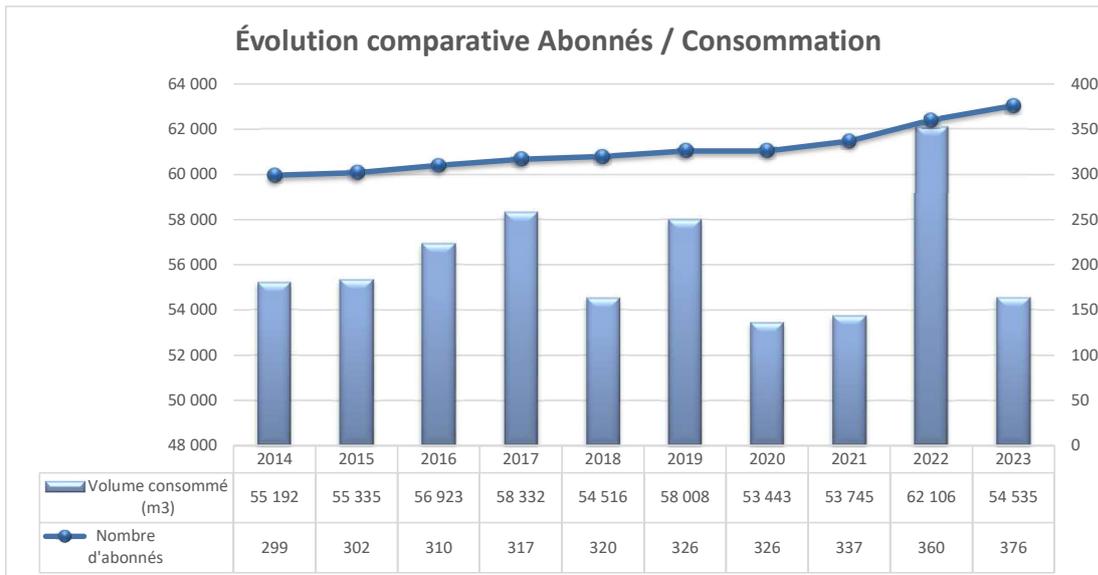
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	36 322	248	146,46
2015	35 395	278	127,32
2016	37 158	286	129,92
2017	38 217	299	127,82
2018	38 240	307	124,56
2019	36 656	315	116,37
2020	38 390	317	121,10
2021	39 817	341	116,77
2022	41 506	346	119,96
2023	40 969	358	114,44



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES

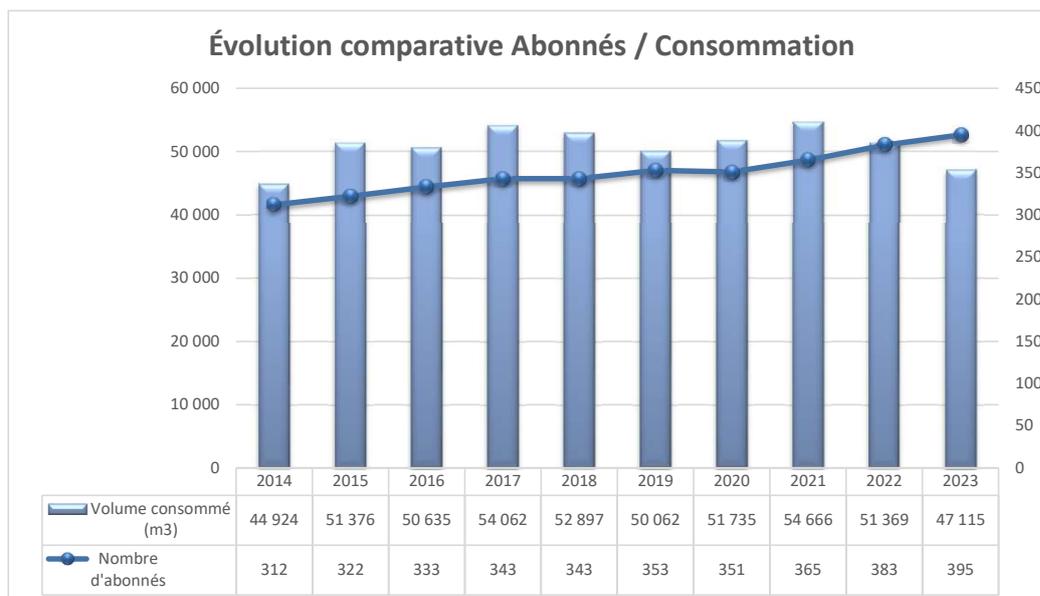
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	55 192	299	184,59
2015	55 335	302	183,23
2016	56 923	310	183,62
2017	58 332	317	184,01
2018	54 516	320	170,36
2019	58 008	326	177,94
2020	53 443	326	163,94
2021	53 745	337	159,48
2022	62 106	360	172,52
2023	54 535	376	145,04



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : **SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES**

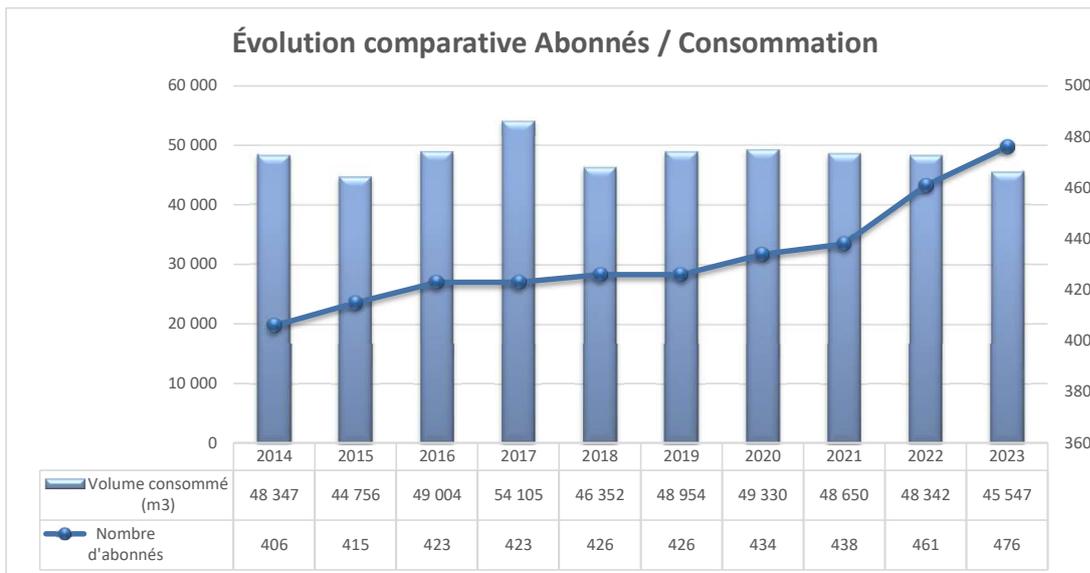
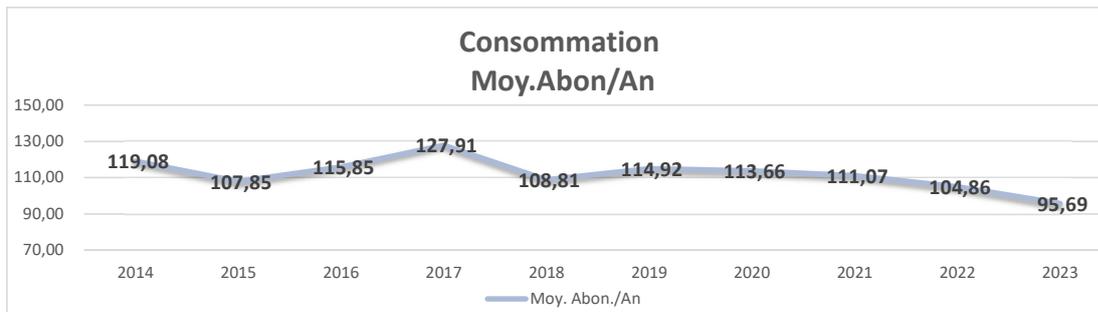
	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	44 924	312	143,99
2015	51 376	322	159,55
2016	50 635	333	152,06
2017	54 062	343	157,62
2018	52 897	343	154,22
2019	50 062	353	141,82
2020	51 735	351	147,39
2021	54 666	365	149,77
2022	51 369	383	134,12
2023	47 115	395	119,28



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : **SAUSSINES**

	Volume consommé (m ³)	Nombre d'abonnés	Moy. Abon./An
2014	48 347	406	119,08
2015	44 756	415	107,85
2016	49 004	423	115,85
2017	54 105	423	127,91
2018	46 352	426	108,81
2019	48 954	426	114,92
2020	49 330	434	113,66
2021	48 650	438	111,07
2022	48 342	461	104,86
2023	45 547	476	95,69



DÉTAIL PAR COMMUNE DE 2014 À 2023

Commune : TEYRAN

	Volume consommé (m ³)	Nombre d'Abonnés	Moy. Abon./An
2014	307 015	1 880	163,31
2015	289 565	1 906	151,92
2016	288 878	1 922	150,30
2017	299 803	1 940	154,54
2018	284 775	1 950	146,04
2019	294 233	1 971	149,28
2020	301 441	1 989	151,55
2021	291 851	2 040	143,06
2022	308 844	2 076	148,77
2023	278 113	2 087	133,26

